



VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2024 À 19H30

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

CABINET DU MAIRE

3. Séance ordinaire du conseil d'agglomération de Québec du 4 décembre 2024 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;

DIRECTION GÉNÉRALE

4. Autorisation de signature d'un contrat de mise à disposition d'un dépôt à neige avec l'Aéroport de Québec;

GREFFE ET CONTENTIEUX

5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 novembre 2024;
6. Dépôt de la déclaration de don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil de la Ville;
7. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil de la Ville;
8. Modification du calendrier des séances du conseil municipal 2025;

RESSOURCES HUMAINES

9. Autorisation d'embauche d'une technicienne en documentation temporaire à la bibliothèque;

LOISIRS

10. Autorisation de paiement d'une aide financière au Centre de services scolaires des Découvreurs;

URBANISME

11. Autorisation de signature d'un protocole d'entente entre la Ville et la Direction générale du Service aérien gouvernemental (DGSAG) pour l'aménagement d'un monument commémoratif;

TRAVAUX PUBLICS

12. Attribution d'un contrat pour les travaux de réfection des rues de la Verdure et de l'Amitié;
13. Attribution d'un contrat pour les services professionnels en architecture – Réfection de la bibliothèque Marie-Victorin;
14. Attribution d'un contrat de services professionnels – Expertise environnementale et pédologique;

TRÉSORERIE

15. Approbation des comptes à payer pour le mois de novembre 2024 et de la liste des dépenses par approbateurs;
16. Règlement *n° 392-2024 décrétant la taxe foncière et les tarifications ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2025 en remplacement du règlement n° 388-2023* – Avis de motion, présentation et dépôt;
17. Règlement *n° 393-2024 relatif au taux des droits de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ en remplacement du règlement n° 376-2022* – Avis de motion, présentation et dépôt;
18. Divers;
19. Période de questions;
20. Levée de la séance.



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 26 novembre 2024 à 19h30.

Sont présents: Madame Josée Ossio
Madame Johanne Laurin
Monsieur Charles Guérard, maire suppléant
Monsieur Sébastien Hallé
Monsieur Nicolas St-Gelais
tous conseillers et formant quorum

Sont absents : Monsieur Gaétan Pageau, maire
Madame Isabelle Grenier

Sont également présents: Monsieur Philippe Millette, directeur général par intérim et directeur de l'urbanisme
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière

Est absente : Madame Anick Marceau, trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Charles Guérard, maire suppléant, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

242-24 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT la proposition d'ajouter un sujet à la section « URBANISME » après le point 22, soit :

- Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1910, rue Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT l'absence d'opposition pour l'ajout de ce point;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

QUE l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

CABINET DU MAIRE

3. Séances ordinaires du conseil d'agglomération de Québec des 6 et 20 novembre 2024 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;
4. Nomination d'un maire suppléant;
5. Autorisation de signature de l'entente entre Desjardins et la Ville pour le Corridor Lorettain;
6. Appui au Plan d'action pour améliorer l'offre de services en transport collectif sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec;

GREFFE

7. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 29 octobre 2024;

8. Approbation du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2025;
9. Autorisation de signature du contrat d'assurance pour l'année 2025;
10. *Règlement n° 391-2024 modifiant le Règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement* – Adoption;

RESSOURCES HUMAINES

11. Nomination de monsieur Claude Parent à titre de brigadier régulier;
12. Autorisation d'embauche d'un journalier temporaire au Service des travaux publics;
13. Modification de la *Politique concernant les conditions de travail des employés cadres de la Ville* – Remplacement temporaire;
14. Application de l'équité salariale pour les années 2016 à 2020;
15. Exercice de relativité salariale pour les cols blancs pour les années 2021-2024 – Lettre d'entente – Conclusion et autorisation de signature;

LOISIRS

16. Attribution d'un contrat pour fourniture et l'installation d'équipements multimédias;

URBANISME

17. Demande de dérogation mineure – 1661 à 1663, route de l'Aéroport;
18. Demande de dérogation mineure – 1384 à 1386, rue Saint-Gédéon;
19. Demande de dérogation mineure – 1452, rue Émilien-Rochette;
20. Demande de dérogations mineures – 1510 à 1516, rue Notre-Dame;
21. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1510 à 1516, rue Notre-Dame;
22. Demande de dérogation mineure – 1910, rue Saint-Jean-Baptiste;
23. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1910, rue Saint-Jean-Baptiste;
24. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Lots 6 586 569 et 6 586 570 (rue de la Paix);
25. Autorisation d'un projet d'habitation sur les lots 1 777 862, 1 777 863, 1 777 864 (1685-1697, rue Notre-Dame) – *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, L.Q. 2024, c. 2 – Assemblée publique de consultation;
26. Autorisation d'un projet d'habitation sur les lots 1 777 862, 1 777 863, 1 777 864 (1685-1697, rue Notre-Dame) – *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, L.Q. 2024, c. 2 – Adoption finale;
27. Attribution d'un contrat pour la gestion des services animaliers;

TRAVAUX PUBLICS

28. Autorisation de signature de l'entente préliminaire entre Éco Entreprises Québec et la Ville;
29. Autorisation de signature d'une prolongation de contrat pour le service de collecte et de transport des matières recyclables avec Villéco inc. et avec GFL Environnemental inc.;

TRÉSORERIE

30. Approbation des comptes à payer pour le mois d'octobre 2024 et de la liste des dépenses par approubateurs;
31. Renouvellement et autorisation de paiement concernant le contrat d'entretien et de soutien aux applications avec PG Solutions;
32. Approbation de la programmation de travaux complète et autorisation de son envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) – Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024;
33. Divers;
34. Période de questions;
35. Levée de la séance.

ADOPTÉE

243-24 3.

SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DES 6 ET 20 NOVEMBRE 2024 - PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT que le conseil a été informé des sujets qui ont fait l'objet des délibérations lors des séances du conseil d'agglomération de Québec des 6 et 20 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et ont eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des commissions de l'administration;

CONSIDÉRANT l'ampleur des documents transmis en vue des séances du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT les ressources limitées à la Ville de L'Ancienne-Lorette pour analyser ces documents avant la séance du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT le manque d'informations et de temps permettant d'évaluer les propositions discutées, en regard du cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les municipalités liées;

CONSIDÉRANT les procédures judiciaires en cours entre les municipalités concernant les frais d'agglomération;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette n'a donc pas d'autre option que de voter sans pour autant admettre que les impacts financiers des décisions prises sont conformes au cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les villes liées;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

QUE le conseil municipal prend acte, sous réserve, des résolutions suivantes :

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2024

AJ2024-021	Radiation des créances conformément à la <i>Politique de gestion de la fermeture de certains dossiers de perception de la cour municipale</i> , pour l'année 2024;
AP2024-418	Adjudication de contrats pour la fourniture annuelle de lave-glace, d'antigel et d'urée, en vrac et en contenant – Lots 1 et 3 (Appel d'offres public 90728);
AP2024-424	Contrat de licences d'un logiciel pour le Service de police de la Ville de Québec (Dossier 91493);
AP2024-425	Contrat entre la Ville de Québec et <i>Oracle CanadaULC</i> , relatif à des services de soutien, d'entretien et de mise à jour des modules et des outils de bases de données <i>Oracle</i> (Dossier 91513);
DE2024-424	Entente entre la Ville de Québec et <i>Radio Basse-Ville</i> , relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet <i>Soutien aux projets structurants</i> , axe <i>Projets sociétaux locaux</i> du <i>Fonds régions et ruralité</i> , pour réaliser le projet <i>Acquisition et rénovation du nouveau siège social de l'OBNL</i> ;
AP2024-426	Adjudication d'un contrat de services professionnels en ingénierie spécialité structures d'entreposage pour divers bâtiments (Appel d'offres public 90915);
AP2024-430	Adjudication d'un contrat pour la fourniture de divers filtres de ventilation pour bâtiments (Appel d'offres public 91254);
AP2024-437	Adjudication d'un contrat pour l'acquisition de bottes de combat contre l'incendie – Scénario 1 (Appel d'offres public 90333);
AP2024-438	Contrat de soutien entre la Ville de Québec et <i>Micro Logic Sainte-Foy ltée</i> , pour les logiciels <i>VMware</i> (Dossier 91588);
FN2024-048	Approbation du <i>Règlement No 446 décrétant un emprunt n'excédant pas 7 673 000 \$ concernant le remplacement des équipements embarqués du système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs</i> du Réseau de transport de la Capitale;
PA2024-166	Amendement à l'entente entre la Ville de Québec et l' <i>Office municipal d'habitation de Québec</i> , intervenue le 30 juin 2021, pour le versement d'une subvention dans le cadre de l' <i>Initiative pour la création rapide de logements</i> , afin d'y inclure une clause permettant la cession de rang par la Ville de Québec à certaines conditions précises;
AP2024-423	Adjudication d'un contrat de services professionnels en actuariat – Assurances collectives – Administration courante (Appel d'offres public 91147);
LS2024-143	Adoption du <i>Plan directeur du plein air urbain</i> ;
OM2024-003	Renouvellement des mandats de trois administrateurs au sein du conseil d'administration de l' <i>Office municipal d'habitation de Québec</i> ;

RH2024-841	Modification à la structure de la Direction générale adjointe des services de proximité;
SO2024-003	Renouvellement des mandats de deux administratrices au sein du conseil d'administration de la <i>Société municipale d'habitation Champlain</i> ;
AP2024-419	Adjudication d'un contrat de services professionnels – Prestation de services de génie-conseil, travaux d'infrastructures municipales (Appel d'offres public 91251);
LS2024-150	Subvention dans le cadre du <i>Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires</i> , un programme de soutien financier découlant de l'entente intervenue entre la Ville de Québec et le ministre de la Sécurité publique;
TM2024-356	Gratuité du stationnement pour les véhicules munis d'une plaque d'immatriculation commémorative pour vétérans le 11 novembre de chaque année;
TM2024-333	Avis de motion relatif au <i>Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement à l'ajout d'un feu de circulation à l'intersection du quai Saint-André, de la rue Saint-Pierre et d'un accès privé</i> , R.A.V.Q. 1713, et dépôt du projet de règlement;
GT2024-440	Avis de motion relatif au <i>Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet d'habitation sur les lots numéros 1 107 834 et 6 537 768 du cadastre du Québec dans le cadre d'un programme de logement social</i> , R.A.V.Q. 1533, et dépôt du projet de règlement;
AE2024-004	Avis de motion relatif au <i>Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur les compteurs d'eau relativement à plusieurs dispositions</i> , R.A.V.Q. 1607, et dépôt du projet de règlement;
IN2024-017	Avis de motion relatif au <i>Règlement de l'agglomération sur des travaux, des services professionnels et techniques et le personnel requis pour la réalisation de projets de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés</i> , R.A.V.Q. 1717, et dépôt du projet de règlement;
IN2024-017	Appropriation d'un montant de 4 950 000 \$ au fonds général;
PA2024-161	<i>Règlement de l'agglomération modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à la délimitation de certaines aires de grande affectation</i> , R.A.V.Q. 1671, tel que modifié;
PA2024-137	<i>Règlement de l'agglomération sur des travaux d'aménagement et de réaménagement d'espaces urbains et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés</i> , R.A.V.Q. 1699;
TM2024-307	<i>Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement à l'interdiction de stationner un véhicule dans une zone tarifée</i> , R.A.V.Q. 1711.

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2024

AP2024-441	Contrat pour la maintenance et le soutien à l'utilisation du progiciel de paie et de gestion des ressources humaines (VIP) (Dossier 89729);
-------------------	---

AP2024-442	Contrat pour le soutien et l'entretien annuel des logiciels et des progiciels <i>Unicité</i> , <i>Constat Express</i> et <i>Genero</i> (Dossier 91642);
AP2024-450	Entente entre la Ville de Québec et le <i>Fonds d'action québécois pour le développement durable</i> , pour la fourniture de services relative à la mise en oeuvre et à la gestion du deuxième appel de projets du programme <i>Accélérateur de la transition écologique</i> (Dossier 91670);
PA2024-170	Prise d'acte de la résolution n° C-2024-55 de la Communauté métropolitaine de Québec autorisant à négocier une convention d'aide financière portant sur l'acquisition de connaissances et le développement de solutions coordonnées permettant d'accroître la résilience des collectivités riveraines du Saint-Laurent à la submersion et l'érosion côtière;
RH2024-897	Orientations pour la réorganisation du Service de la culture et du patrimoine et du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire au sein de la Direction générale adjointe – Citoyen et vitalité urbaine;
TM2024-196	Validation des dépenses et des travaux réalisés en 2022 et 2023 pour 19 projets de cheminements scolaires subventionnés, dans le cadre du <i>Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains</i> du ministère des Transports et de la Mobilité durable;
AP2024-363	Adjudication de contrats pour le soutien et l'entretien des progiciels G+ et V+ (Avis d'intention 91620);
AP2024-454	Contrat pour le soutien et l'entretien des licences annuelles de la suite <i>AGIL</i> (Dossier 91712);
AP2024-460	Entente entre la Ville de Québec et le <i>CHU de Québec-Université Laval</i> , relative à l'évaluation des coûts pour des travaux d'infrastructures assurant la redondance suffisante d'alimentation en eau potable dans le cadre du <i>Projet du tramway de Québec – Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge</i> (Dossier 91772);
DQ2024-007	Avenant numéro 1 à l'entente 2021-2024 intervenue entre la Ville de Québec (<i>Office du tourisme de Québec</i> , maintenant <i>Destination Québec cité</i>) et la <i>Société du Centre des congrès de Québec</i> , relative à la concertation des intervenants en matière de tourisme d'affaires provenant de l'extérieur du Québec;
DE2024-429	Entente entre la Ville de Québec et l' <i>Université Laval</i> , relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet <i>Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises</i> de la <i>Vision entrepreneuriale Québec 2026</i> , pour réaliser le projet <i>ULaval – Pépinière d'innovation et d'entreprises 2024-2025</i> ;
DE2024-435	Entente entre la Ville de Québec et le <i>Réseau des entreprises en nutrition santé du Québec</i> , relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet <i>Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises</i> de la <i>Vision entrepreneuriale Québec 2026</i> , pour réaliser le projet <i>Mycélium – offre d'accompagnement en innovation alimentaire et soutien à la création d'entreprises bioalimentaires durables</i> ;

DE2024-451	Avenant au bail intervenu entre la Ville de Québec et <i>Groleau Développement inc.</i> , pour et au nom de 9223-1455 Québec inc., relativement à la location d'espaces d'entreposage situés au 1255, rue de l'Ancienne-Cartoucherie – Arrondissement de La Cité-Limoilou;
DE2024-454	Entente entre la Ville de Québec et la <i>Coopérative de solidarité Carbone</i> , relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet <i>Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises</i> de la <i>Vision entrepreneuriale Québec 2026</i> , pour réaliser le projet <i>MOBIS – accélérateur de solutions climatiques</i> ;
DE2024-464	Entente entre la Ville de Québec et <i>Initiative Québec prêt d'honneur</i> , relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet <i>Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises</i> de la <i>Vision entrepreneuriale Québec 2026</i> , pour réaliser le projet <i>Démarrage et capitalisation d'Initiative Québec prêt d'honneur</i> ;
DE2024-467	Abrogation de la résolution CA-2013-0235 – Établissement d'une servitude réelle et perpétuelle d'égout en faveur de la Ville, sur un immeuble connu et désigné comme étant une partie des lots 5 211 586, 5 290 368 et 5 211 581 du cadastre du Québec – Abandon et renonciation de l'assiette des servitudes publiées sous les numéros 658 916 et 1 044 642 – Ville de L'Ancienne–Lorette;
DE2024-468	Affectation au domaine privé de la Ville d'un immeuble situé en bordure de la rue Kirouac, connu et désigné comme étant le lot 5 342 039 du cadastre du Québec, et vente de ce lot – Arrondissement de La Cité-Limoilou;
DG2024-047	Appui à la Communauté métropolitaine de Québec pour la mise en oeuvre de la <i>Liste des priorités pour améliorer l'offre de services en transport collectif sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec</i> et pour la demande d'un financement conséquent auprès du gouvernement du Québec;
PA2024-180	Demande d'analyse de propositions par la Ville de Québec dans le cadre de l' <i>Appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional, en milieu continental et marin, 2024</i> du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
TM2024-293	Abrogation de la résolution CA-2024-0034 – Dépôt d'une demande d'aide financière pour des projets de cheminement scolaire et de cheminement piétonnier dans la poursuite du déploiement de la <i>Stratégie de sécurité routière</i> , dans le cadre du <i>Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains</i> du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'année financière 2024-2025
TM2024-295	Dépôt d'une demande d'aide financière pour des projets de cheminement scolaire et de cheminement piétonnier dans la poursuite du déploiement de la <i>Stratégie de sécurité routière</i> , dans le cadre du <i>Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière</i> du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'année financière 2024-2025;

AJ2024-023	Demande afin d'obtenir l'autorisation du gouvernement du Québec de prendre par voie d'expropriation trois parties du lot 4 485 172, une partie du lot 2 172 167, une partie du lot 4 485 171 et une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique sur le lot 4 485 171 du cadastre du Québec, pour les fins du <i>Projet de tramway de Québec</i> ;
DG2024-039	Financement du transport collectif – Adoption du <i>Plan de financement 2025-2028 du Réseau de transport de la Capitale</i> ;
TM2024-156	Avis de motion relatif au <i>Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le stationnement dans un garage, un parc de stationnement ou sur un terrain géré par la ville relativement aux stationnements de l'édifice F.-X.-Drolet et de la caserne de Sillery</i> , R.A.V.Q. 1710, et dépôt du projet de règlement;
PA2024-171	Avis de motion relatif au <i>Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relatif à la densité d'administration et services</i> , R.A.V.Q. 1716, et dépôt du projet de règlement;
PO2024-012	Avis de motion relatif au <i>Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur les systèmes d'alarme contre l'intrusion et le contrôle des fausses alarmes</i> , R.A.V.Q. 1715, et dépôt du projet de règlement;
GT2024-440	<i>Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet d'habitation sur les lots numéros 1 107 834 et 6 537 768 du cadastre du Québec dans le cadre d'un programme de logement social</i> , R.A.V.Q. 1533;
AE2024-004	<i>Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur les compteurs d'eau relativement à plusieurs dispositions</i> , R.A.V.Q. 1607;
GT2024-496	<i>Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet de logement social sur le lot numéro 6 638 723 du cadastre du Québec</i> , R.A.V.Q. 1706, tel que modifié;
TM2024-333	<i>Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement à l'ajout d'un feu de circulation à l'intersection du quai Saint-André, de la rue Saint-Pierre et d'un accès privé</i> , R.A.V.Q. 1713;
IN2024-017	<i>Règlement de l'agglomération sur des travaux, des services professionnels et techniques et le personnel requis pour la réalisation de projets de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés</i> , R.A.V.Q. 1717.

QUE le conseil municipal mandate le maire ou le maire suppléant afin de représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette lors des prochaines séances du conseil d'agglomération concernant l'adoption de résolutions et de règlements, le cas échéant, prenant pour acquis que les membres du conseil auront reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et auront eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des prochaines séances de la commission de l'administration.

ADOPTÉE

244-24 4. NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, R.L.R.Q., c. C-19;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil jugent opportun de désigner Johanne Laurin à titre de mairesse suppléante à partir de ce jour, et ce, jusqu'à la séance régulière du mois de mars 2025;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

DE DÉSIGNER Johanne Laurin à titre de mairesse suppléante, jusqu'à la séance régulière du conseil municipal de mars 2025.

ADOPTÉE

245-24 5. AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE ENTRE DESJARDINS ET LA VILLE POUR LE CORRIDOR LORETTAIN

CONSIDÉRANT que le projet du Corridor Loretain consiste en la création d'une piste cyclable asphaltée et de sentiers piétonniers qui seront aménagés dans le boisé Loretain, situé dans l'emprise du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), en vertu d'une permission d'occupation signée entre la Ville et le MTMD en août 2022;

CONSIDÉRANT que le Corridor Loretain, dont les coûts de réalisation de la phase 1A sont de 5,8 M\$, a été confirmé comme équipement d'agglomération en août 2024;

CONSIDÉRANT que ce projet sera financé par l'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT que la Fédération des caisses Desjardins du Québec, par le biais du Fonds du Grand mouvement Desjardins et de la Caisse populaire Desjardins du Piémont Laurentien, souhaite également contribuer au financement du Corridor Loretain, à hauteur de 200 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à offrir une visibilité et l'aménagement d'une halte de repos munie d'une station de réparation de vélo dans la phase 1A, dont l'appellation sera associée à Desjardins;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun d'autoriser la signature de l'entente à intervenir, le tout selon les modalités qui y sont prévues;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Josée Ossio et résolu :

D'AUTORISER le maire ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant et la greffière ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-greffière à signer *l'Entente relative au projet Création du Corridor Loretain*.

ADOPTÉE

246-24 6. APPUI AU PLAN D'ACTION POUR AMÉLIORER L'OFFRE DE SERVICES EN TRANSPORT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) se dotait, en janvier 2023, de la *Vision métropolitaine de la mobilité durable à l'horizon 2041*, de façon à assurer une cohérence territoriale en matière de mobilité à l'échelle métropolitaine;

CONSIDÉRANT que la CMQuébec adoptait, en octobre 2024, le *Plan d'action 2024-2030 de la Vision métropolitaine de la mobilité durable*, issu d'une vaste démarche de mobilisation régionale et que ce dernier identifie le moyen de mise en œuvre prioritaire suivant : « Établir une liste des actions prioritaires visant à répondre rapidement aux besoins des citoyens et à améliorer l'efficacité des interconnexions en transport collectif »;

CONSIDÉRANT que la CMQuébec adoptait, en octobre 2024, le *Plan d'action pour améliorer l'offre de services en transport collectif sur le territoire de la CMQuébec* et que ce plan constitue la vision commune de la CMQuébec, de ses composantes et des quatre autorités organisatrices de transport du territoire métropolitain quant actions prioritaires à déployer afin d'améliorer à court terme les services de transport collectif dans la région, notamment dans les secteurs périphériques et périurbains;

CONSIDÉRANT que le budget récurrent requis afin de déployer le *Plan d'action pour améliorer l'offre de services en transport collectif sur le territoire de la CMQuébec* pour fournir une offre adéquate minimale en transport collectif et harmonisée sur l'ensemble de la CMQuébec atteint un montant de 24,6 M\$ annuellement;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette doit bénéficier d'un transport collectif efficient afin d'optimiser la mobilité sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le *Plan d'action pour améliorer l'offre de services en transport collectif sur le territoire de la CMQuébec* permettrait notamment, sur le territoire de l'agglomération de Québec, de :

- Mettre en service un nouveau parcours rapide à haute fréquence de type Métrobus pour desservir la couronne nord;
- Desservir un nouveau secteur périphérique par transport à la demande (service Flexibus) et arrimer les parcours locaux en conséquence;
- Étendre le service àVélo dans les quartiers périphériques;
- Aménager des Parc-O-Bus de nouvelle génération.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

D'APPUYER le *Plan d'action pour améliorer l'offre de services en transport collectif sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec)* (octobre 2024), préparé par la CMQuébec avec le soutien de ses composantes et des autorités organisatrices de transport du territoire.

D'APPUYER la CMQuébec dans sa demande au gouvernement du Québec afin de prévoir les sommes récurrentes nécessaires à son déploiement.

ADOPTÉE

247-24 7. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 29 OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 octobre 2024 a été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Josée Ossio et résolu :
D’APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 octobre 2024.

ADOPTÉE

248-24 8. APPROBATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT les articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);
CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d’adopter le calendrier suivant pour les séances ordinaires de l’année 2025 :

Mardi 28 janvier	Mardi 8 juillet
Mardi 25 février	Mardi 26 août
Mardi 25 mars	Mardi 23 septembre
Mardi 29 avril	Jeudi 2 octobre
Mardi 27 mai	Mardi 25 novembre
Mardi 17 juin	Mardi 9 décembre

CONSIDÉRANT que les séances se tiennent à 19h30 à la salle du conseil située à l’hôtel de ville de L’Ancienne-Lorette au 1575, rue Turmel à L’Ancienne-Lorette;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :
QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution.
QUE le conseil municipal adopte le calendrier des séances ordinaires apparaissant dans le préambule de la résolution.
QUE les séances se tiennent à 19h30 à la salle du conseil située à l’hôtel de ville de L’Ancienne-Lorette au 1575, rue Turmel à L’Ancienne-Lorette.

ADOPTÉE

249-24 9. AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT D’ASSURANCE POUR L’ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT que les biens et services de la Ville doivent bénéficier d’une couverture d’assurance de dommages et responsabilités adéquate;
CONSIDÉRANT que FQM Assurances inc. offre présentement à la Ville un service satisfaisant pour un tarif comparable au marché;
CONSIDÉRANT la réception de la facture de FQM Assurances inc. portant le n° 16805 au montant de 318 439,14 \$;

CONSIDÉRANT que cette facture concerne le renouvellement de la police d'assurance n° 023057 de la Ville pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'acquitter cette facture et de renouveler les assurances de la Ville;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

D'AUTORISER le renouvellement des assurances pour l'année.

QUE la trésorière ou, en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière soit et est autorisée à effectuer le paiement de la facture n° 16805 au montant de 318 439,14 \$ concernant le renouvellement des assurances de la Ville pour l'année 2025, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

250-24 10. RÈGLEMENT N° 391-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° V-1230-99 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 29 octobre 2024, que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 391-2024 modifiant le Règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement*;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement n° 391-2024 modifiant le Règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement*.

ADOPTÉE

251-24 11. NOMINATION DE MONSIEUR CLAUDE PARENT À TITRE DE BRIGADIER RÉGULIER

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'ouverture d'un nouveau poste de brigadier régulier, à l'intersection des rues de la Ritournelle et Dameron, un processus de recrutement a débuté en novembre dernier;

CONSIDÉRANT que le poste a été offert à monsieur Claude Parent, l'employé ayant le plus d'ancienneté parmi les employés temporaires;

CONSIDÉRANT que la rémunération prévue pour monsieur Parent est l'échelon 2 de la classe d'emploi de brigadier de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT que ce dernier possède de l'expérience nécessaire puisqu'il travaille comme brigadier temporaire et comme préposé de plateaux depuis le 22 juin 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination de monsieur Parent à titre de brigadier régulier;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Josée Ossio et résolu :

DE PROCÉDER à la nomination de monsieur Claude Parent à titre de brigadier régulier, échelon 2, de la classe d'emploi de brigadier, et ce, à compter du 18 novembre 2024.

ADOPTÉE

252-24 12. **AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UN JOURNALIER TEMPORAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT qu'afin de combler un poste de journalier temporaire vacant, un processus de recrutement a débuté en octobre dernier;

CONSIDÉRANT que suivant un affichage sur le site d'emploi de la Ville, Facebook et Jobillico, sept candidatures ont été reçues;

CONSIDÉRANT que le comité a sélectionné quatre personnes pour une entrevue;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du processus, monsieur William Jacob a été sélectionné par le comité pour le poste de journalier temporaire;

CONSIDÉRANT que celui-ci sera à l'échelon 1 de la classe d'emploi de journalier de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT que la période d'essai à laquelle monsieur Jacob est soumise est de 1040 heures travaillées;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur William Jacob à titre de journalier temporaire à compter du 18 novembre 2024, échelon 1, de la classe d'emploi de journalier.

ADOPTÉE

253-24 13. **MODIFICATION DE LA POLITIQUE CONCERNANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE – REMPLACEMENT TEMPORAIRE**

CONSIDÉRANT que la *Politique concernant les conditions de travail des employés cadres de la Ville* (la « Politique »), est en cours en révision;

CONSIDÉRANT que les modalités de remplacement temporaire d'une fonction cadre ne sont pas prévues actuellement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster la Politique en ajoutant la clause suivante:

L'employé cadre n'est généralement pas remplacé lorsqu'il doit s'absenter. Il doit s'assurer du bon fonctionnement de son service en cas d'absence. Cependant, un employé-cadre peut être appelé par la direction générale à remplacer un emploi hiérarchiquement supérieur à sa fonction. Il reçoit alors un supplément équivalent à dix pourcent (10%) de son salaire régulier, mais sans jamais dépasser le salaire de l'employé remplacé. Ce remplacement doit être d'une durée d'au moins quinze (15) jours ouvrables et ne s'applique pas pour des vacances et autres congés annuels. Le cadre reçoit dès le premier (1^{er}) jour de l'affectation, une rémunération additionnelle. La

rémunération additionnelle est admissible à la cotisation au régime de retraite.

CONSIDÉRANT que pour l'année 2024, le coût estimé est de 2 483,13 \$ plus cotisations salariales, et ce, pour deux employés concernés;

CONSIDÉRANT que le montant requis est disponible aux postes budgétaires de rémunération des employés;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

DE PROCÉDER à la modification de la Politique des cadres afin d'ajouter une clause de remplacement temporaire, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2024.

D'AUTORISER la trésorière ou, en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière à effectuer les paiements relatifs à ces ajustements.

ADOPTÉE

254-24 14. APPLICATION DE L'ÉQUITÉ SALARIALE POUR LES ANNÉES 2016 À 2020

CONSIDÉRANT que depuis 2019, la loi prévoit que les employeurs doivent vérifier le maintien de l'équité salariale tous les cinq ans, analyser les données salariales des cinq dernières années, informer les personnes salariées de la démarche d'évaluation du maintien de l'équité salariale et verser, lors d'iniquité, les sommes forfaitaires;

CONSIDÉRANT que la Ville a mandaté la firme Mallette pour procéder à la vérification de la procédure qui avait été initiée par la Ville, à faire des recommandations et à faire l'exercice de maintien avec les correctifs nécessaires;

CONSIDÉRANT que la méthode d'évaluation utilisée est celle par points et facteurs (10 sous-facteurs) de la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail* (CNESST);

CONSIDÉRANT que à la suite de l'analyse par la firme Mallette, les ajustements suivants doivent être appliqués :

	2016	2017	2018	2019	2020
Agent de bureau	2.02%	2.05%	2.01%	2.05%	2.04%
Secrétaire de gestion					2.04%

*Échelle salariale à ajuster en fonction des écarts constatés.

CONSIDÉRANT que le montant requis pour ces modifications rétroactives d'échelles salariales est de 3 545,27 \$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Josée Ossio et résolu :

DE PROCÉDER aux ajustements forfaitaires pour les postes d'agent de bureau et de secrétaire de gestion pour les années 2016 à 2020.

D'AUTORISER la trésorière ou, en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière à effectuer les paiements relatifs à ces ajustements.

ADOPTÉE

255-24 15. **EXERCICE DE RELATIVITÉ SALARIALE POUR LES COLS BLANCS POUR LES ANNÉES 2021-2024 – LETTRE D’ENTENTE – CONCLUSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Ville a mandaté la firme Mallette pour procéder à l'exercice de relativité salariale des employés cols blancs et soumettre des recommandations à la suite des résultats obtenus;

CONSIDÉRANT que la méthode d'évaluation utilisée est celle par points et facteurs (13 sous-facteurs);

CONSIDÉRANT que selon l'analyse des descriptions de tâches faites et l'évaluation de celles-ci, nous sommes arrivées à une évaluation juste et équitable de chacun des emplois;

CONSIDÉRANT qu'il existait des écarts salariaux qui devaient être corrigés;

CONSIDÉRANT que trois catégories d'emploi sont visées par la correction, soit les emplois d'agent de bureau, de secrétaire de gestion et de secrétaire-réceptionniste;

CONSIDÉRANT que pour ces trois catégories d'emploi, des modifications aux échelles salariales doivent être apportées, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature de la lettre d'entente no 6 entre la Ville de L'Ancienne-Lorette et le Syndicat des employé(e)s municipaux de L'Ancienne-Lorette (FISA);

CONSIDÉRANT que les ajustements doivent être appliqués :

Catégorie d'emploi	2021	2022	2023	2024	Total
Agent de bureau	2 784,60 \$	2 857,40 \$	2 912,00 \$	2 984,80 \$	11 538,80 \$
Secrétaire de gestion	2 784,60 \$	2 857,40 \$	2 912,00 \$	2 984,80 \$	11 538,80 \$
Secrétaire-réceptionniste	93,30 \$	113,21 \$	117,77 \$	122,42 \$	446,69 \$

*Échelle salariale à ajuster en fonction des écarts constatés.

CONSIDÉRANT que ces montants sont disponibles aux postes budgétaires de rémunération des employés;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

DE PROCÉDER aux ajustements salariaux pour les catégories d'emploi d'agent de bureau, de secrétaire-réceptionniste et de secrétaire de gestion pour les années 2021 à 2024.

D'AUTORISER la conclusion de la lettre d'entente no 6 avec le Syndicat des employé(e)s municipaux de L'Ancienne-Lorette (FISA) pour faire suite à l'exercice de relativité salariale des employés cols blancs pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant et le directeur général par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, la lettre d'entente numéro no 6 à intervenir entre les parties.

D'AUTORISER la trésorière ou, en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière à effectuer les paiements relatifs à ces ajustements.

ADOPTÉE

256-24 16. ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS MULTIMÉDIAS

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et l'installation d'équipements multimédias pour le nouveau centre communautaire;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture le 30 octobre 2024, une seule firme a soumissionné, soit Solotech inc., pour une somme de 157 589,34 \$ toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la somme nécessaire à l'octroi du contrat est disponible au budget de fonctionnement au poste des immobilisations à même les revenus;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

D'OCTROYER le contrat à la firme Solotech inc. pour la fourniture et l'installation d'équipements multimédias pour la somme de 157 589,34 \$ toutes taxes incluses.

DE CONSTITUER une réserve de 15 % au montant de 23 638,40 \$, toutes taxes incluses, afin de pallier les imprévus pouvant être rencontrés dans le cadre de la fourniture et l'installation d'équipements multimédias pour le nouveau centre communautaire.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la firme, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

257-24 17. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1661 À 1663, ROUTE DE L'AÉROPORT

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Étienne Bernier, représentant par procuration monsieur Christian Marcoux, propriétaire du local commercial situé au 1661, route de l'Aéroport à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 778 071 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-C/E₁;

CONSIDÉRANT que la demande vise à rendre réputée conforme une enseigne apposée à un mur d'une superficie de 8,8 m², alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage no V-965-89* est de 4,5 m²;

CONSIDÉRANT que l'enseigne visée par la présente demande a fait l'objet d'un certificat d'autorisation n° 2023-0184 à l'automne 2023 dans le cadre de travaux de rénovation du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que l'enseigne initialement approuvée présentait une superficie de 4,4 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que l'aire d'une enseigne se calcule selon la surface délimitée par une seule ligne continue et imaginaire, entourant l'ensemble du périmètre extérieur des modules en vertu de la réglementation actuelle;

CONSIDÉRANT que l’enseigne apposée au mur respecte les proportions de la façade avant et est d’apparence sobre et soignée;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d’urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l’acceptation de la demande de dérogation mineure n’a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D’ACCORDER la demande visant à rendre réputé conforme une enseigne apposée à un mur d’une superficie de 8,8 m².

ADOPTÉE

258-24 18. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1384 À 1386, RUE SAINT-GÉDÉON

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Cyril Craig, représentant le Syndicat des copropriétaires *Les condominiums Notre-Dame*, propriétaire du 1384-1386, rue Saint-Gédéon à L’Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 6 634 231 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-C/B₁;

CONSIDÉRANT que la demande vise à rendre réputée conforme l’implantation du bâtiment principal comportant 12 logements présentant des marges de recul avant de 1,8 mètre (Notre-Dame) et de 4,5 mètres (Saint-Gédéon), alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage no V-965-89* est de 9,1 mètres, le tout tel qu’illustré sur le plan accompagnant le certificat de localisation préparé par la firme AG 360 arpenteurs-géomètres, daté de septembre 2024;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l’installation d’une traverse piétonnière au coin des rues Saint-Gédéon et Notre-Dame, la Ville a réaménagé l’abribus situé devant le 1384-1386, rue Saint-Gédéon, en y ajoutant un trottoir afin de garantir un accès sécuritaire et universel aux usagers;

CONSIDÉRANT que pour réaliser cette reconfiguration, la Ville a acquis une bande de terrain de 24,9 mètres carrés, entraînant une non-conformité de la marge de recul avant de l’immeuble en bordure de la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT que la marge de recul avant en bordure de la rue Saint-Gédéon, dérogatoire depuis la construction du bâtiment en 2010, sera régularisée par le fait même

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d’urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l’acceptation de la demande de dérogation mineure n’a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à rendre réputé conforme l'implantation du bâtiment principal comportant 12 logements présentant des marges de recul avant de 1,8 mètre (Notre-Dame) et de 4,5 mètres (Saint-Gédéon).

ADOPTÉE

259-24 19. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1452, RUE ÉMILIEN-ROCHETTE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par madame Lucie Breton, propriétaire du 1452, rue Émilien-Rochette à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 777 387 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₉;

CONSIDÉRANT que la demande vise à rendre réputée conforme l'implantation d'un garage intégré au bâtiment principal présentant une marge de recul latérale de 0 mètre, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage no V-965-89* est de 0,6 mètre, le tout tel qu'illustré sur le plan préparé par Arpentage MV, daté du 23 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que le garage intégré a fait l'objet d'un permis de construction délivré le 24 mai 1959 (no 455);

CONSIDÉRANT que des travaux de rénovation visant à régulariser en partie l'empiètement de l'avant-toit et à retirer les fenêtres ont été réalisés en 1994

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à rendre réputée conforme l'implantation d'un garage intégré au bâtiment principal présentant une marge de recul latérale de 0 mètre.

ADOPTÉE

260-24 20. DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 1510 À 1516, RUE NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures présentée par monsieur Pierre-Luc Bernier, représentant par procuration Ingenio Immobilier inc., propriétaire du 1510-1516, rue Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 777 486 du cadastre du Québec, situés dans la zone C-V/B₂;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction d'un immeuble comportant 6 unités de logement, ainsi que la restauration et l'agrandissement d'un immeuble comportant 5 unités de logement avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage no V-965-89 suivants* :

- Un ratio de 1,4 case de stationnement par logement (15 cases), alors que le minimum prescrit est 1,5 case de stationnement par logement de (16 cases);
- Un pourcentage d'aire verte de 24%, alors que le minimum prescrit est de 25%.

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par monsieur Éric Chouinard, arpenteur-géomètre, portant la minute 4766, daté du 24 octobre 2024 et les plans d'architecture produits par Chantale Perron, architecte, portant le n° 3069, datés du 10 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que cette maison mansardée présente une valeur patrimoniale moyenne en vertu de l'inventaire du patrimoine bâti réalisé par la firme Bergeron Gagnon inc. (2021);

CONSIDÉRANT que l'immeuble patrimonial a connu une importante perte d'authenticité architecturale, alors que peu de composantes et de matériaux anciens ont été conservés mis à part la porte principale en façade;

CONSIDÉRANT qu'en raison du manque d'entretien général du bâtiment, ce dernier se trouve actuellement en mauvais état, le tout tel que précisé à l'intérieur du rapport d'inspection de la propriété réalisé le 24 août 2023 par David Parent Labbé, ingénieur;

CONSIDÉRANT que le projet permet de restaurer le bâtiment existant tout en proposant un agrandissement s'intégrant au contexte patrimonial du cœur villageois (implantation, volumétrie, etc.);

CONSIDÉRANT que le projet propose une variété de types de logements, incluant notamment de grands logements adaptés aux besoins des familles;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit une aire extérieure au profit des futurs résidents;

CONSIDÉRANT que des consultations ont été menées auprès du voisinage immédiat et que des ajustements ont été apportés pour améliorer le projet

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogations mineures, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogations mineures n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre la construction d'un immeuble comportant 6 unités de logement, ainsi que la restauration et l'agrandissement d'un immeuble comportant 5 unités de logement avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage no V-965-89 suivants* :

- Un ratio de 1,4 case de stationnement par logement (15 cases);
- Un pourcentage d'aire verte de 24%.

ADOPTÉE

261-24 21. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1510 À 1516, RUE NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT la demande de permis présentée par monsieur Pierre-Luc Bernier, représentant par procuration Ingenio Immobilier Inc., propriétaire du 1510-1516, rue Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 777 486 du cadastre du Québec, situés dans la zone C-V/B₂;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction d'un immeuble comportant 6 unités de logement, ainsi que la restauration et l'agrandissement d'un immeuble comportant 5 unités de logement, le tout le plan projet d'implantation préparé par Monsieur Éric Chouinard, arpenteur-géomètre, portant la minute 4766, daté du 24 octobre 2024 et les plans d'architecture produits par Chantale Perron, architecte, portant le no 3069, datés du 10 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que le projet de restauration du bâtiment patrimonial s'inscrit dans une logique de mise en valeur du bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement proposé par son implantation et son gabarit s'intègre harmonieusement au cadre bâti patrimonial du secteur d'insertion;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'APPROUVER les plans ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE

262-24 22. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1910, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par Regroupement DPL inc., propriétaire du 1910, rue Saint-Jean-Baptiste à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 311 262 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₃₅;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la subdivision du terrain afin d'y construire quatre habitations unifamiliales jumelées avec l'élément dérogatoire au *Règlement de lotissement no V-963-89 suivants* :

- Une largeur de lot de 11,17 mètres, alors que le minimum prescrit est de 12,5 mètres.

CONSIDÉRANT que la résidence vacante inhabitée sur le site sera démolie pour faire place à quatre nouvelles unités d'habitations jumelées, le tout selon le plan projet d'implantation préparé par monsieur Frédéric Baril, arpenteur-géomètre, portant la minute 724, daté du 24 octobre 2024 et les plans d'architecture produits par Mélanie Sylvain, technologue professionnelle, portant le no 3069, datés 16 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que la dimension des lots est suffisante pour respecter la réglementation en vigueur, notamment en matière d'implantation, de stationnements et de verdissement;

CONSIDÉRANT qu'un écran végétal sera aménagé en cour arrière, ainsi que la plantation de quatre arbres en cour avant;

CONSIDÉRANT que le projet permettra de répondre à une forte demande pour ce type d'habitation dans la municipalité;

CONSIDÉRANT que les citoyens adjacents ont été informé du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre la subdivision du terrain afin d'y construire quatre habitations unifamiliales jumelées avec l'élément dérogatoire au *Règlement de lotissement no V-963-89 suivants* :

- Une largeur de lot de 11,17 mètres.

ADOPTÉE

263-24 23. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1910, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT la demande de permis présentée par Regroupement DPL inc., propriétaire du 1910, rue Saint-Jean-Baptiste à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 311 262 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₃₅;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction de quatre habitations unifamiliales jumelées, le tout selon le plan projet d'implantation préparé par monsieur Frédéric Baril, arpenteur-géomètre, portant la minute 724, daté du 24 octobre 2024 et les plans d'architecture produits par Mélanie Sylvain, technologue professionnelle, portant le no 3069, datés 16 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que l'implantation proposée respecte l'alignement des résidences adjacentes et présente une architecture contemporaine;

CONSIDÉRANT que la hauteur des fondations par rapport à la rue sera minimisée en raison de la présence de margelles en façades latérales;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'APPROUVER les plans ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE

264-24 24. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOTS 6 586 569 ET 6 586 570 (RUE DE LA PAIX)

CONSIDÉRANT la demande de permis présentée par Les Constructions T Ouellet inc., propriétaire des lots 6 586 569 et 6 586 570 (rue de la Paix) à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne les lots 6 586 569 et 6 586 570 du cadastre du Québec, situés dans la zone R-A/B32;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction de deux habitations unifamiliales jumelées, le tout selon le plan projet d'implantation préparé par Maxime Varin, arpenteur-géomètre, portant la minute 5527, daté du 18 octobre 2024 et les plans d'architecture produits par Peggy B. Tanguay, portant le no 606 AB, datés du 21 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que le projet de construction est situé sur un terrain actuellement vacant;

CONSIDÉRANT que la résidence projetée par son architecture contemporaine s'intégrera harmonieusement au cadre bâti avoisinant;

CONSIDÉRANT que la hauteur des fondations par rapport à la rue sera minimisée en raison de la présence de margelles en façades avant et arrière;

CONSIDÉRANT qu'une attention particulière devra être portée à la préservation des arbres matures sur le terrain;

CONSIDÉRANT que le projet permettra de répondre à une forte demande pour ce type d'habitations dans la municipalité;

CONSIDÉRANT que les citoyens adjacents ont été informé du projet;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Josée Ossio et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'APPROUVER les plans ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE

265-24 25. AUTORISATION D'UN PROJET D'HABITATION SUR LES LOTS 1 777 862, 1 777 863, 1 777 864 (1685-1697, RUE NOTRE-DAME) – LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE D'HABITATION, L.Q. 2024, C. 2 – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Les membres du conseil municipal siègent pour tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution concernant un projet d'habitation sur les lots 1 777 862, 1 777 863, 1 777 864 (1685-1697, rue Notre-Dame).

Le projet de résolution est expliqué.

266-24 26. AUTORISATION D'UN PROJET D'HABITATION SUR LES LOTS 1 777 862, 1 777 863, 1 777 864 (1685-1697, RUE NOTRE-DAME) – LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE D'HABITATION, L.Q. 2024, C. 2 – ADOPTION FINALE

CONSIDÉRANT que dans le contexte de la crise du logement, l'Assemblée nationale du Québec a adopté la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (« Loi »), laquelle est en vigueur depuis le 21 février 2024;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 93 de cette Loi, la Ville peut, avant le 21 février 2027, autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur son territoire lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois logements;

CONSIDÉRANT que les conditions d'exercice du pouvoir d'autorisation prévu à l'article 93 de la Loi sont remplies, soit :

- La population de la Ville est de plus de 10 000 habitants;
- Le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'égard du territoire de la ville est inférieur à 3 % en date de la présente, soit de 0 %;
- Le projet est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation délimité par le Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Québec, R.A.V.Q. 1310;
- Le projet n'est pas situé dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;
- Le projet est situé dans la zone C-V/B₁, dans laquelle des usages résidentiels sont autorisés en vertu de la grille de spécifications.

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour un projet d'habitation déposée par monsieur Raphaël Lapointe, représentant par procuration de Le Central 2 Société en commandite, propriétaire des lots 1 777 862 (1689, rue Notre-Dame) et 1 777 864 (1697, rue Notre-Dame) à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction d'un projet d'habitation comportant 71 unités de logement;

CONSIDÉRANT que le projet d'habitation présente les éléments dérogatoires suivants au *Règlement de zonage n°V-965-89*:

- L'usage multifamilial H₅, alors que seuls les usages H₁₋₁, H₁₋₂, H₃ et H₄ sont autorisés dans la zone C-V/B₁;

- Une marge de recul avant de 6,5 mètres en bordure de la rue Notre-Dame et de 8 mètres en bordure de la rue Saint-Gabriel, alors que le minimum prescrit est de 9,1 mètres;
- Un ratio de 1,18 case de stationnement par logement, alors que le minimum prescrit est de 1,5 case de stationnement par logement;
- Une hauteur de bâtiments variant entre 3 et 5 étages, alors que le maximum autorisé est de 3 étages.

CONSIDÉRANT que ces dérogations sont autorisées et réputées conformes sous réserve du respect de l'ensemble des conditions suivantes :

- Un plan de gestion des travaux et de la circulation respectant les exigences de la Ville devra être déposé préalablement au début du chantier;
- Des stationnements en banquettes devront être aménagés en bordure de la rue Saint-Gabriel aux frais du promoteur, tel qu'illustré aux plans soumis par le requérant;
- Les autorités compétentes de la Ville pourront en tout temps exiger tout plan, renseignement, étude ou modification jugée utile;
- La réalisation du projet d'habitation autorisé par la présente résolution doit commencer avant le 1^{er} juin 2025;
- Le projet devra faire l'objet d'un permis de construction et que la présente autorisation ne soustrait pas le requérant de respecter tous autres normes, lois ou règlements en vigueur.

CONSIDÉRANT que le projet proposé contribuera à consolider le tissu urbain par la revitalisation d'un ancien site commercial sous-utilisé et fortement minéralisé;

CONSIDÉRANT que le site visé se situe à distance de marche de nombreux commerces et services de proximité, équipements publics et parcs de quartier;

CONSIDÉRANT que le projet a été conçu afin de respecter le cadre bâti et l'échelle humaine du secteur et de préserver la quiétude, l'intimité et l'ensoleillement des résidents adjacents;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit un pourcentage d'aires vertes de 43 % et la création d'une vaste cour extérieure végétalisée au profit des résidents;

CONSIDÉRANT qu'afin de favoriser des comportements de mobilité durable, des rangements individuels pour vélos sont prévus à l'intérieur du bâtiment, en plus de cases dédiées à des services d'autopartage;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu d'aménager à l'arrière du site un sentier qui permettra de relier à terme, la promenade Canso au parc de la Rivière;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre d'information a eu lieu avec les citoyens du secteur le 25 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que le site d'implantation du projet ne comporte aucun bâtiment ayant un logement ni aucun bâtiment patrimonial au sens de l'article 148.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que les bâtiments principaux situés sur le site d'implantation seront démantelés préalablement à l'octroi du permis de construction du projet d'habitation;

CONSIDÉRANT que le projet répond à l'ensemble des critères d'évaluation mentionnés à la résolution cadre 99-24 adoptée par le conseil municipal de la Ville;

CONSIDÉRANT que la présente résolution soustrait le projet à l'application du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91*, mais que les critères de qualité et d'intégration prévus audit règlement ont été considérés;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation sur le projet a eu lieu le 26 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que le projet de résolution a été adopté le 29 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Josée Ossio et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale aux conditions ci-haut mentionnées.

QUE le conseil municipal procède à l'adoption finale de cette résolution relativement au projet d'habitation sur les lots 1 777 862, 1 777 863, 1 777 864 (1685-1697, rue Notre-Dame).

ADOPTÉE

267-24 27. ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LA GESTION DES SERVICES ANIMALIERS

CONSIDÉRANT que depuis janvier 2021, le gestionnaire animalier de la Ville est la Société protectrice des animaux (SPA) de Québec;

CONSIDÉRANT qu'elle a le mandat de maintenir un service de contrôle et de secours pour les animaux domestiques pour l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT qu'elle effectue la surveillance ainsi que des patrouilles en plus d'appliquer la réglementation municipale relative aux animaux domestiques sans toutefois délivrer de constat d'infraction;

CONSIDÉRANT qu'elle fournit également un abri temporaire pour les animaux domestiques égarés, blessés ou abandonnés et remet les animaux domestiques perdus à leur propriétaire;

CONSIDÉRANT que le contrat proposé est d'une durée de quatre ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 avec une possibilité de renouvellement automatique de quatre années supplémentaires;

CONSIDÉRANT qu'une augmentation annuelle des tarifs, équivalente à l'indice moyen des prix à la consommation du Canada, est appliquée un mois avant la date d'anniversaire du contrat;

CONSIDÉRANT qu'après vérification par le Service de l'urbanisme, seule la SPA de Québec offre un service complet de gestion animalière;

CONSIDÉRANT que les frais reliés à ce contrat sont de 85 284,42 \$ taxes incluses pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature de l'entente à intervenir entre la Ville et la SPA de Québec;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Josée Ossio et résolu :

D'ATTRIBUER le contrat à la Société protectrice des animaux (SPA) de Québec au montant de 85 284,42 \$ taxes incluses et d'autoriser le maire ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant et la greffière ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-greffière à signer la convention pour les services animaliers, le tout selon les modalités qui y sont prévues.

DE CONSTITUER une réserve au montant de 12 792,66 \$ correspondant à 15 % du montant total, pour toutes demandes supplémentaires.

D'AUTORISER la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

268-24 28. AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE PRÉLIMINAIRE ENTRE ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC ET LA VILLE

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

CONSIDÉRANT que l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

CONSIDÉRANT que le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le **Règlement** ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que ÉEQ est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement;

CONSIDÉRANT que le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité;

CONSIDÉRANT que ÉEQ a identifié la Ville pour conclure une telle entente sur le Territoire d'application;

CONSIDÉRANT que des échanges ont eu lieu entre ÉEQ et la Ville en vue de la conclusion d'une telle entente;

CONSIDÉRANT que le Règlement prévoit des délais pour la conclusion de l'entente de partenariat;

CONSIDÉRANT que les Parties conviennent de la nécessité de mettre en œuvre immédiatement certaines parties de l'entente à intervenir sans attendre, soit notamment le processus d'appel d'offres pour la fourniture des services de collecte et de transport des matières recyclables;

CONSIDÉRANT que les Parties ont convenu de certains éléments dans le formulaire préalable aux annexes de personnalisation et qu'il y a lieu de les transposer dans un document contractuel complet;

CONSIDÉRANT que l'entente de partenariat est soumise aux membres du conseil sous le numéro 20231023;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

D'ACCEPTER les termes de l'entente de partenariat soumise aux membres du conseil sous le numéro 20231023, lesquels font partie intégrante de la présente résolution.

DE RESPECTER les dispositions prévues à l'entente pour le processus d'adjudication de contrat en lien avec les matières recyclables.

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer l'entente de partenariat avec Éco Entreprises Québec.

ADOPTÉE

269-24 29. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE PROLONGATION DE CONTRAT POUR LE SERVICE DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES AVEC VILLÉCO INC. ET AVEC GFL ENVIRONNEMENTAL INC.

CONSIDÉRANT que la Ville a conclu une entente avec Éco Entreprise Québec (ÉEQ) et un nouvel appel d'offre sera délivré en début d'année 2025;

CONSIDÉRANT que deux de nos contrats actuels de collecte sélective (recyclage) pour les conteneurs à chargement avant et les bacs roulants à chargement latérale se terminent en date du 15 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que le nouveau contrat dans le cadre du partenariat avec ÉEQ sera octroyé en date du 8 mai 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville doit convenir d'une prolongation afin de faire le pont entre ces deux dates;

CONSIDÉRANT que les contrats en vigueur actuellement, avec Villéco inc. et avec GFL Environnemental inc., prévoient une période de transition à l'article 3.27;

CONSIDÉRANT que la signature de ces deux prolongations, permettra à la Ville de prolonger le service sans interruption pendant la démarche d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

DE PROLONGER les contrats intervenus respectivement avec les entreprises Villéco inc. et GFL Environnemental inc., afin que la Ville puisse continuer d'assurer la collecte du recyclage pour les conteneurs à chargement avant et les bacs roulants à chargement latérale en attendant les résultats du nouvel appel d'offres.

D'AUTORISER la greffière à signer l'avis de prolongation de contrat pour le service de collecte et de transport des matières recyclables avec villéco inc. et avec GFL environnemental inc.

ADOPTÉE

270-24 30. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DOCTOBRE 2024 ET DE LA LISTE DES DÉPENSES PAR APPROBATEURS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois d'octobre comme suit :

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

– Rémunération et remises	625 995,79 \$
– Biens et services	502 493,15 \$
– Remboursement aux employés	41,39 \$

REMBOURSEMENTS

– Activités des loisirs	1 292,96 \$
-------------------------	-------------

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

– Immobilisations	<u>291 975,55 \$</u>
-------------------	----------------------

TOTAL	<u>1 421 798,84 \$</u>
--------------	-------------------------------

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-gelais, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour le mois d'octobre 2024, d'en autoriser et ratifier les paiements.

DE DÉPOSER la liste des dépenses par approbateurs.

ADOPTÉE

271-24 31. RENOUVELLEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT CONCERNANT LE CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN AUX APPLICATIONS AVEC PG SOLUTIONS

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie a reçu les factures pour le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien aux applications de PG Solutions pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que ces contrats sont pour les logiciels Accès Cité Finances, Accès Cité Loisirs et Accès Cité Territoire ainsi que pour l'application Voilà;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de l'article 573.3, 6^e paragraphe, de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut adjuger un contrat sans appel d'offres lorsque l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

CONSIDÉRANT que le contrat d'entretien et de soutien aux applications 2025 totalisent un montant de 107 290,09 \$ toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

DE RENOUVELER le contrat d'entretien et de soutien aux applications de PG Solutions inc.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir la trésorière adjointe à effectuer le paiement au montant de 107 290,09 \$ toutes taxes incluses, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

272-24 32.

APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX COMPLÈTE ET AUTORISATION DE SON ENVOI AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2024

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des affaires municipales et de l'habitation de la programmation de travaux n°4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des affaires municipales et de l'habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE

33. PÉRIODE DE QUESTIONS

273-24 34. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

DE LEVER la séance, il est 21h04.

ADOPTÉE

Charles Guérard
Maire suppléant

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2024

DÉPENSES PAYÉES EN NOVEMBRE 2024

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT				
Rémunération et remises				581 157.56 \$
Beneva inc.	C	50955	21 097.81 \$	
Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP)	C	50984	3 452.58 \$	
Syndicat des employés municipaux Ville de L'Ancienne-Lorette	C	50985	840.30 \$	
Beneva inc.	C	50954	190.48 \$	
Beneva inc.	C	51022	183.56 \$	
IA Groupe financier	D	Direct	76 389.22 \$	
Retraite Québec	D	Direct	4 621.75 \$	
Fonds de Solidarité FTQ	D	Direct	800.00 \$	107 575.70 \$
Total de la rémunération et des remises				688 733.26 \$
Biens et services				
Falardeau André	C	50784	1 440.00 \$	
Genois Caroline	C	50785	1 875.00 \$	
L2 Pickleball Inc.	C	50786	2 914.61 \$	
Lecours Steffy	C	50787	270.00 \$	
Paradis Marie-Claude	C	50788	1 034.78 \$	
Services FTP	C	50789	7 264.50 \$	
Simard Lorraine	C	50790	600.00 \$	
Roberge Linda	C	50854	250.00 \$	
St-Cyr Johanne	C	50855	1 260.00 \$	
Riopel-Céré William	C	50859	675.00 \$	
Boîte à science	C	50881	825.00 \$	
Errachide Saad	C	50882	689.85 \$	
González Piedad	C	50883	700.00 \$	
Nuncio Adriana	C	50884	700.00 \$	
Fournier Maude	C	50932	360.00 \$	
Aqua Zach Inc.	C	50953	2 074.55 \$	
Boulet Dépôt inc.	C	50956	632.75 \$	
Boutique la Revanche	C	50957	290.33 \$	
Carrières Québec inc.	C	50958	5 736.65 \$	
Cinéma Le Clap Loretteville inc.	C	50959	2 231.00 \$	
Club de tennis de L'Ancienne-Lorette	C	50960	17 388.00 \$	
Deloitte s.e.n.c.r.l./s.r.l.	C	50961	83 498.96 \$	
Deschênes & Fils Itée	C	50962	647.28 \$	
Dialogue Health Technologies inc.	C	50963	438.86 \$	
FADOQ	C	50964	12.06 \$	
Hebdo Litho inc.	C	50965	9 082.61 \$	
Impressions Marc Leclerc inc.	C	50966	244.90 \$	
LE KIOSQUE LA CORNE D'ABONDANCE INC.	C	50967	124.89 \$	
Les aînés de L'Ancienne-Lorette (FADOQ)	C	50968	200.00 \$	
Librairie La Maison Anglaise inc.	C	50970	37.80 \$	
MAGBROOKE FOURNITURE INDUSTRIELLE INC.	C	50971	138.28 \$	
Marché L'Ancienne-Lorette inc.	C	50973	180.54 \$	
Messer Canada inc., 15687	C	50974	93.02 \$	
Paré, Ouellet Bigaouette & associés	C	50977	145.35 \$	
Roberge Linda	C	50978	510.00 \$	
Sablière A.D. Roy inc.	C	50980	747.34 \$	
Services de Café Van Houtte inc.	C	50981	1 271.13 \$	
Soucy Carolyne	C	50982	5 104.40 \$	
Sureté SSPQ inc.	C	50983	12 203.76 \$	
Tremblay Cindy	C	50986	1 275.00 \$	
Villéco inc.	C	50987	6 063.61 \$	
Acklands-Grainger inc.	C	50988	565.26 \$	
Air liquide Canada inc.	C	50989	78.57 \$	
Bridgestone Canada inc.	C	50991	1 010.17 \$	
Brodi Specialty Products ltd	C	50992	962.07 \$	
Équipements Twin inc.	C	50996	1 886.86 \$	
Linde Canada inc.	C	51000	497.57 \$	
Messer Canada inc., 15687	C	51002	261.57 \$	
Pavage F & F inc.	C	51004	12 331.75 \$	
Sablage Peinture Normand inc.	C	51005	3 420.51 \$	
Service d'équipements GD inc.	C	51006	125.55 \$	
Services de Café Van Houtte inc.	C	51007	517.36 \$	
Thomas White-Côté	C	51009	585.00 \$	
UAP INC.	C	51010	114.56 \$	

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2024

DÉPENSES PAYÉES EN NOVEMBRE 2024

Vigil sécurité opérations inc.	C	51011	1 085.96 \$
Wolseley Canada inc.	C	51013	1 917.97 \$
COMAQ	C	51014	90.00 \$
Lessard Dionne Denise	C	51015	1 550.00 \$
VBAL	C	51016	3 161.81 \$
Acklands-Grainger inc.	C	51017	50.32 \$
Aqua Zach Inc.	C	51019	2 354.63 \$
Batteries du Québec inc.	C	51020	31.57 \$
BAYARD PRESSE CANADA INC.	C	51021	56.86 \$
Carrières Québec inc.	C	51024	1 658.56 \$
Dialogue Health Technologies inc.	C	51025	465.42 \$
DM Valve et Contrôles inc.	C	51026	2 801.44 \$
Dupuis Simon	C	51027	543.26 \$
EBSCO Canada Ltée	C	51028	197.90 \$
Express Mag institutions	C	51029	1 356.59 \$
Fitness L'entrepôt	C	51030	643.86 \$
Ganka inc.	C	51031	992.69 \$
Groupe de distribution Dexter	C	51032	217.35 \$
Groupe Lou-Tec inc.	C	51033	1 496.99 \$
L'Avant Match inc.	C	51034	252.95 \$
La Génératrice inc.	C	51035	695.60 \$
LE DEVOIR inc.	C	51036	317.85 \$
Les Constructions GH Signature Inc	C	51037	919.80 \$
Librairie La Maison Anglaise inc.	C	51038	208.93 \$
Location Prince	C	51039	1 587.23 \$
MAGBROOKE FURNITURE INDUSTRIELLE INC.	C	51040	40.15 \$
Mallette s.e.n.c.r.l.	C	51041	30 031.21 \$
MARTEL STEVE	C	51042	689.85 \$
Messer Canada inc., 15687	C	51043	204.47 \$
Mortier en trémie ABL inc.	C	51044	2 024.62 \$
Novo Avocats inc.	C	51045	172.46 \$
Paré, Ouellet Bigaouette & associés	C	51046	79.80 \$
PRODUCTIONS LOGICO INC.	C	51047	741.59 \$
Purolator inc.	C	51048	55.70 \$
Sablière A.D. Roy inc.	C	51050	1 920.08 \$
SMI Performance	C	51051	72 553.09 \$
St-Cyr Johanne	C	51052	900.00 \$
Sureté SSPQ inc.	C	51053	2 963.68 \$
UAP INC.	C	51054	85.25 \$
Vanco Flowers ltée	C	51055	2 488.50 \$
Vigil sécurité opérations inc.	C	51056	239.73 \$
Westburne	C	51057	167.73 \$
Xerox Canada ltée	C	51058	414.95 \$
Godoy Sabrina	A	55069	675.00 \$
Kingston Claire	A	55070	630.00 \$
Lemieux Josée	A	55071	270.00 \$
9069-9687 Québec inc. (Santé Tonix)	A	55080	11 563.61 \$
L'Héroult Manon	A	55184	525.00 \$
Lavigne Patricia	A	55185	945.00 \$
A.D. Métal Artisanal inc.	A	55407	355.85 \$
Académie Culinaire Annie Caron	A	55408	910.61 \$
Ascenseurs Cloutier Ltée	A	55409	101.75 \$
Atelier de reliure G	A	55410	2 567.91 \$
Atlantis Pompe Ste-Foy inc.	A	55411	210.81 \$
Canac	A	55412	592.36 \$
Complexe sportif multidisciplinaire L'Ancienne-Lorette inc.	A	55413	135 865.41 \$
Desjardins Ford Ste-Foy	A	55414	1 548.28 \$
DISTRIBUTION STE-FOY (1982) LTÉE	A	55415	192.61 \$
Elecal inc.	A	55417	1 090.37 \$
Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.	A	55419	7 170.65 \$
Gigi Wenger	A	55420	250.00 \$
Groupe Archambault Inc.	A	55421	340.28 \$
Hydraulique J.L. inc.	A	55422	1 890.16 \$
Laithicia Adam	A	55423	418.51 \$
Le Groupe Sports-Inter Plus inc.	A	55424	710.32 \$
Les Entreprises Mario Larochelle inc.	A	55425	206.94 \$
Librairie Hannenorak s.e.n.c.	A	55426	1 030.07 \$

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2024

DÉPENSES PAYÉES EN NOVEMBRE 2024

Librairie La Liberté inc.	A	55427	2 839.31 \$
Librairie Pantoute inc.	A	55428	3 394.03 \$
Librairie Renaud-Bray inc.	A	55429	5 165.62 \$
Logigram	A	55430	204.66 \$
Métal Léger L & V inc.	A	55431	43.29 \$
ML entretien multiservices	A	55432	16 956.51 \$
Novexco inc.	A	55433	301.31 \$
OBV de la Capitale	A	55434	25.00 \$
Pavage U.C.P. (9167-6114 Québec inc.)	A	55435	7 044.83 \$
Phill Larochelle Equipement inc.	A	55436	1 336.48 \$
Publicité Méritas inc.	A	55437	537.39 \$
Québec Linge Co.	A	55438	369.73 \$
Réal Huot inc.	A	55439	661.11 \$
Ruiz Vilma	A	55440	320.00 \$
Sani Bleu inc.	A	55441	600.17 \$
Sani-Orléans inc.	A	55442	25 209.14 \$
Sani-Terre environnement inc.	A	55443	10 249.33 \$
Service National des Sauveteurs inc..	A	55444	3 655.62 \$
Solutions d'affaires Toshiba Tec Canada inc.	A	55445	127.87 \$
Stelem	A	55446	879.56 \$
Béton sur mesure inc.	A	55473	1 945.40 \$
Canac	A	55474	62.68 \$
Entretien 4M inc.	A	55476	12 130.26 \$
GRH Entretien inc.	A	55478	373.67 \$
Les services Frimas inc	A	55480	3 002.87 \$
Macpek inc.	A	55481	4 297.48 \$
Mont Bel-Air Eau de Source inc.	A	55483	32.00 \$
P.R. Distribution inc.	A	55485	40.33 \$
Pièce d'Auto Alain Côté inc.	A	55486	803.48 \$
Pneus Belisle Québec inc.	A	55488	951.78 \$
Réal Huot inc.	A	55489	155.91 \$
Sciage & Forage Québec (1984) Inc.	A	55490	2 293.75 \$
Librairie La Liberté inc.	A	55495	2 745.81 \$
Librairie Renaud-Bray inc.	A	55496	838.75 \$
Fotorebel	A	55498	4 311.56 \$
Journal.ca inc.	A	55499	2 147.73 \$
9268146 Canada inc.	A	55544	536.55 \$
Académie Culinaire Annie Caron	A	55545	910.61 \$
Accessoires Outillage Limitée	A	55546	2 953.14 \$
Atlantis Pompe Ste-Foy inc.	A	55547	667.27 \$
Bergeron Gagnon inc.	A	55548	881.17 \$
Béton Provincial Ltée	A	55549	1 779.82 \$
Béton sur mesure inc.	A	55550	706.76 \$
Camions GloboCam Québec et Lévis inc.	A	55551	136.09 \$
Canac	A	55552	2 167.61 \$
Centre de services scolaire des Découvreurs	A	55553	63.61 \$
Centre Jardin de L'Aéroport inc.	A	55554	47.87 \$
Conception Interlinc inc.	A	55555	270.19 \$
Côté Fleury inc.	A	55556	3 875.15 \$
Desjardins Ford Ste-Foy	A	55557	133.42 \$
Entandem inc.	A	55558	2 569.70 \$
Fotorebel	A	55559	270.19 \$
FQM Assurances inc.	A	55560	1 289.47 \$
L'Hérault Manon	A	55561	230.00 \$
L'Union des Municipalités du Québec	A	55562	181.05 \$
Laithicia Adam	A	55563	321.93 \$
Le Groupe Lam-é St-Pierre inc.	A	55564	769.95 \$
Le Groupe Sports-Inter Plus inc.	A	55565	1 121.01 \$
Les Huiles Desroches inc.	A	55566	21 472.81 \$
Librairie La Liberté inc.	A	55567	730.92 \$
Librairie Pantoute inc.	A	55568	2 566.14 \$
Librairie Renaud-Bray inc.	A	55569	3 041.09 \$
Location Sauvageau inc.	A	55570	2 521.41 \$
Logiball inc.	A	55571	385.17 \$
LSM ambiocréateurs	A	55572	3 633.21 \$
LTR Location	A	55573	4 016.07 \$
Macpek inc.	A	55574	1 172.32 \$

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2024

DÉPENSES PAYÉES EN NOVEMBRE 2024

ML entretien multiservices	A	55575	16 956.51 \$	
Novexco inc.	A	55576	406.14 \$	
P.R. Distribution inc.	A	55577	1 849.52 \$	
Pièce d'Auto Alain Côté inc.	A	55578	501.29 \$	
Pierre Dancause	A	55579	1 500.00 \$	
Pneus Belisle Québec inc.	A	55580	367.92 \$	
Posimage inc.	A	55581	63.24 \$	
Québec Linge Co.	A	55582	823.79 \$	
Réal Huot inc.	A	55583	2 692.18 \$	
Robitaille Équipement Inc.	A	55584	1 515.37 \$	
Ruiz Vilma	A	55585	320.00 \$	
Sani-Terre environnement inc.	A	55586	39 054.08 \$	
Sciage & Forage Québec (1984) Inc.	A	55587	804.83 \$	
Sciences en Folie Québec 2005	A	55588	620.87 \$	
Scierie Mobile Gilbert inc.	A	55589	515.62 \$	
Service National des Sauveteurs inc..	A	55590	2 332.12 \$	
Services Matrec inc.	A	55591	56 599.58 \$	
SMS Équipement inc.	A	55592	123.49 \$	
Solotech inc.	A	55593	2 140.83 \$	
SP Médical inc	A	55594	23.00 \$	
Toromont Cat	A	55595	255.24 \$	
Uni-Draulik inc.	A	55596	91.61 \$	
Usinage Chauveau inc.	A	55597	13 426.78 \$	
Ville de Québec	D	Direct	336 712.45 \$	
Bell Canada	D	Direct	313.05 \$	
Bell Mobilité inc.	D	Direct	20.35 \$	
Énergir s.e.c.	D	Direct	3 390.71 \$	
Hydro-Québec	D	Direct	34 343.23 \$	
Société de l'assurance automobile du Québec	D	Direct	7 864.29 \$	
Telus	D	Direct	538.96 \$	
Vidéotron Ltée	D	Direct	821.98 \$	
Visa Desjardins	D	Direct	9 818.36 \$	
Frais de banque	D	Direct	1 564.10 \$	
Total Biens et services				1 219 926.12 \$
Remboursements de frais				
Bibliothèque - frais de déplacement	C	50976	550.63 \$	
Service des Travaux publics - frais de déplacement	C	50979	22.30 \$	
Service des Travaux publics - frais de déplacement	C	51049	43.10 \$	
Total Remboursement de frais				616.03 \$
Total des activités de fonctionnement				1 909 275.41 \$
REMBOURSEMENTS				
Activités des Loisirs	C	Chèque	99.34 \$	
Total des remboursements				99.34 \$
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT				
IMMOBILISATIONS				
2018-10 Réfection bâtiment communautaire - programme PRACIM				
Drolet Construction	A	55416	346 608.22 \$	
Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée.	A	55479	2 014.25 \$	
Pluritec Itée	A	55487	13 250.87 \$	
2022-22 Aménagement sentiers vélo de montagne Phases I & II				
Canac	A	55474	1 294.88 \$	
2022-29 Réfection rues Armoiries, Ritournelle, Amitié et Noël-Beaupré				
Tetra Tech QI inc.	A	55492	2 377.12 \$	
2023-10 Trottoir rue Turmel - Programme Véloce III				
La compagnie de Parterres Portugais Itée	A	55500	35 854.21 \$	
2023-11 Trottoir rue Damiron - Programme TAPU				
La compagnie de Parterres Portugais Itée	A	55500	22 690.56 \$	
2023-15 Parc de la Rigolade - Ajout de modules				
Les entreprises Flexi inc.	C	50969	26 731.69 \$	
Béton sur mesure inc.	A	55473	2 224.78 \$	

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2024

DÉPENSES PAYÉES EN NOVEMBRE 2024

2023-27 Réfection rue Damiron- PHASE 2 (Ritournelle à Créneau)			
Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée.	A	55479	23 872.26 \$
Réal Huot inc.	A	55489	516.24 \$
Tessier Récréo-Parc inc.	A	55491	12 900.20 \$
Tetra Tech QI inc.	A	55492	27 200.57 \$
2024-03 Réfection rue Jandomien - Programme PRIMEAU			
Ministre des Finances	C	51003	9 729.27 \$
Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée.	A	55479	12 653.00 \$
Tetra Tech QI inc.	A	55492	33 791.11 \$
Construction & Pavage Portneuf inc	A	55497	766 703.65 \$
2024-06 Aménagement des locaux - Chevaliers de Colomb			
Bétonel / Dulux	C	50990	62.72 \$
Clôture Alpha inc.	C	50994	2 328.24 \$
Location Orléans inc.	C	51001	517.38 \$
DISTRIBUTION STE-FOY (1982) LTÉE	A	55475	425.32 \$
Mobilis élévateur inc.	A	55482	582.50 \$
Pluritec ltée	A	55487	2 834.05 \$
2024-10 Jeux d'eau au parc Cyrille Gauvin			
Vortex structures aquatiques internationales Inc.	C	51012	1 945.38 \$
2024-11 Restauration du garage de la Hutte			
Signature AP inc.	C	51008	20 514.34 \$
Newtec Électricité inc.	A	55484	734.64 \$
2024-14 Réfection rues Choquette, Chantelle, Bosquet et Cèdre			
Geniarp inc.	A	55477	2 839.88 \$
Tetra Tech QI inc.	A	55492	2 344.05 \$
2024-18 Acquisition d'une rétrocaveuse			
Goudreau & Goudreau inc.	C	50998	1 741.87 \$
2024-20 Agrandissement garage municipal			
CCM2 Architectes Inc.	C	50993	1 647.59 \$
2024-21 Boisé Loretain - Entente Ville de Québec			
Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée.	A	55479	24 144.75 \$
2024-22 Acquisition camionnette Maverick 2024			
Donnacona Ford	C	50995	45 838.81 \$
Donnacona Ford	C	50995	154.90 \$
2024-23 Réfection rue Chanoine Dupré			
Alu MC3 (9411-8296 Québec Inc)	C	51018	3 673.13 \$
2024-27 Achat 2 camions Ford F-250 suppl. (CAG)			
FORD MOTOR COMPANY OF CANADA, LIMITED	C	50997	130 069.80 \$
Société de l'assurance automobile du Québec	D	Direct	7 269.54 \$
2024-28 Réfection Maison de la Culture			
BGLA INC.	C	51023	4 264.81 \$
2024-30 Enseignes autonomes - différents emplacements			
Béton sur mesure inc.	A	55473	1 572.85 \$
Total des activités d'investissement			1 595 919.43 \$
Total des dépenses payées en novembre 2024			3 505 294.18 \$

Le conseil a adopté le règlement suivant en matière de contrôle et de suivi budgétaire (Art. 477 L.C.V.) :

- 381-2023 : Règlement en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires

A : virement bancaire avec ACCÉO TRANSPHÈRE
C : chèque
D : virement bancaire avec Desjardins



Anick Marceau, CPA Auditrice, OMA
Trésorière

Date : 6 décembre 2024

RÈGLEMENT N° 392-2024

RÈGLEMENT N° 392-2024 DÉCRÉTANT LA TAXE FONCIÈRE ET LES TARIFICATIONS AINSI QUE LEUR MODE DE PAIEMENT POUR L'ANNÉE 2025 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT 388-2023

BUT DU RÈGLEMENT :

Les modifications réglementaires proposées au *Règlement n 392-2024 décrétant la taxe foncière et les tarifications ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2025* visent à indexer les diverses tarifications prévues à l'égard des biens et services fournis par la Ville afin d'assurer une saine gestion financière;

CONSIDÉRANT l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales*, R.L.R.Q., c. C-47.1 et les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la Fiscalité municipale*, R.L.R.Q., c. F-2.1;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du et que celui-ci a été présenté et déposé à la même séance;

CONSIDÉRANT que le *Règlement n° 392-2024 décrétant la taxe foncière et les tarifications ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2025* a été adopté le ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

CHAPITRE I : TAXE FONCIÈRE

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

1.1. À moins que le contexte ne s'y oppose, pour les fins du présent chapitre, les mots et expressions qui y sont employés ont la signification suivante :

Bâtiment : une construction avec toit supporté par des colonnes ou des murs utilisée pour abriter des êtres humains, des animaux ou des objets notamment, mais sans restreindre la portée du mot « bâtiment », une résidence privée, maison à un ou plusieurs logements, poste de commerce, bureau d'affaires, bureau professionnel, industrie, institution ou école;

Chambre : désigne une pièce où on dort et qui remplit les conditions suivantes :

- elle ne fait pas partie d'un logement ou elle ne constitue pas un logement;
- elle comporte un accès par un hall commun ou par l'extérieur;
- elle est isolée du reste du bâtiment par des cloisons et un plancher permettant une occupation distincte, autonome et exclusive;

- elle ne fait pas partie d'un hôtel, d'un motel ou d'un hôtel à caractère familial.

Contenant à chargement avant : tout contenant métallique ou en polyéthylène d'une capacité variant d'une (1) verge cube à neuf (9) verges cubes, compacté ou non, devant être levé et vidé mécaniquement dans un camion d'enlèvement des matières résiduelles équipé d'un système hydraulique à chargement avant;

Contenant transroulier : tout contenant métallique d'une capacité variant entre dix (10) et trente (30) verges cubes, compacté ou non, devant être levé et transporté directement au lieu d'élimination;

Eaux usées : eaux provenant d'un cabinet d'aisances combinées aux eaux ménagères;

Fosse de rétention : réservoir étanche destiné à emmagasiner les eaux d'une toilette à faible débit, d'une toilette chimique ou les eaux ménagères avant leur vidange;

Logement : une pièce ou un groupe de pièces conçues de manière à former un lieu où vivre, dormir, manger, préparer des repas et pourvu des services sanitaires;

Propriétaire : une personne physique, une compagnie, un syndicat, une société à qui un lot ou un bâtiment construit ou en cours de construction appartient.

ARTICLE 2.

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE À TAUX VARIÉS

2.1. Il est établi et prélevé sur les unités d'évaluation imposables des immeubles, d'après le rôle d'évaluation en vigueur, une taxe foncière générale basée sur la valeur de ces unités pour les dépenses générales ainsi que pour le paiement en capital et en intérêts payables en 2025 sur les emprunts contractés en vertu de règlements d'emprunt ou par d'autres engagements s'y rapportant. Ces taux varient selon les catégories d'immeuble suivants :

Catégorie	Taux du 100 \$ d'évaluation
Résiduelle	0,7147 \$
Immeuble de six (6) logements ou plus	0,7511 \$
Immeuble industriel	2,1867 \$
Immeuble non résidentiel	
- Sur la tranche de valeur portée au rôle qui n'excède pas 500 000 \$:	2,4500 \$
- Sur la tranche de valeur portée au rôle à partir de 500 001 \$:	2,6462 \$
Immeuble agricole	0,7147 \$
Terrain vague desservi	1,3936 \$

2.2. Dans le cas d'une unité d'évaluation mixte de la catégorie des immeubles non résidentiels, les taux de taxes applicables le sont en proportion de ceux stipulés dans le tableau ci-dessous mentionné :

Classes	Valeur non résidentielle sur la valeur totale	% taux NR	% taux base
1A	Moins de 0,5 %	0,1 %	99,9 %
1B	0,5 % ou plus et moins de 1 %	0,5 %	99,5 %

1C	1 % ou plus et moins de 2 %	1 %	99 %
2	2 % ou plus et moins de 4 %	3 %	97 %
3	4 % ou plus et moins de 8 %	6 %	94 %
4	8 % ou plus et moins de 15 %	12 %	88 %
5	15 % ou plus et moins de 30 %	22 %	78 %
6	30 % ou plus et moins de 50 %	40 %	60 %
7	50 % ou plus et moins de 70 %	60 %	40 %
8	70 % ou plus et moins de 95 %	85 %	15 %
9	95 % ou plus et moins de 100 %	100 %	0 %
10	100 % (unité entièrement non résidentielle)	100 %	0 %
11	Autres chemins de fer	100 %	0 %
12	CHSLD	20 %	80 %
13	Chemin de fer d'intérêt local	40 %	60 %

2.3. Dans le cas d’une unité d’évaluation mixte de la catégorie des immeubles industriels, les taux de taxes applicables le sont en proportion de ceux stipulés dans le tableau ci-dessous mentionné :

Classes	Superficie industrielle sur la superficie totale	% taux NR	% taux IND
1	Moins de 25 %	100 %	0 %
2	25 % ou plus et moins de 75 %	50 %	50 %
3	75 % ou plus	0 %	100 %
4	75 % ou plus et 1 seul occupant	0 %	100 %

ARTICLE 3. AQUEDUC

- 3.1
Il est imposé à tout propriétaire, desservis par un réseau d’aqueduc une tarification annuelle pour l’année 2025. Les taux ci-après établis s’appliquent :
- a)

pour chaque logement, quel que soit le nombre d’installations à l’intérieur et dans le garage privé : 149,04 \$;
- b)

pour toute maison de retraités ou maison de chambres et de pension – par chambre : 48,81 \$;
- c)

pour tout immeuble non résidentiel ou industriel : 0,1096 \$ du 100 \$ d’évaluation;
- d)

pour tout immeuble agricole : 0,1096 \$ du 100 \$ d’évaluation.

ARTICLE 4. ÉGOUT

- 4.1.
Il est imposé à tout propriétaire desservis par un réseau d’égout une tarification annuelle pour l’année 2025. Les taux ci-après établis s’appliquent :
- a)

pour chaque logement, quel que soit le nombre d’installations à l’intérieur et dans le garage privé: 163,05 \$;

- b) pour toute maison de retraités ou maison de chambre et de pension – par chambre : 55,55 \$;
- c) pour tout immeuble non résidentiel ou industriel : 0,1201 \$ du 100 \$ d'évaluation;
- d) pour tout immeuble agricole : 0,1201 \$ du 100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 5. MATIÈRES RÉSIDUELLES

5.1. Il est imposé et prélevé à tous les propriétaires, locataires ou occupants d'immeubles une tarification annuelle pour l'année 2025, selon les taux suivants :

A. Commercial et industriel

a) Contenant à chargement avant

5.1.1. Lorsqu'un contenant à chargement avant est utilisé, la tarification annuelle est établie en fonction du volume avec ou sans compacteur utilisé et du nombre de collectes hebdomadaires :

i. Tarification pour une levée :

	Autres commerces	Restaurants et établissements avec services restreints	
V ³	Sans compacteur	Sans compacteur	Avec compacteur
1.0	837,16 \$	1 337,85 \$	2 671,10 \$
1.5	1 036,97 \$	1 658,24 \$	3 315,34 \$
1.7	1 116,22 \$	1 786,86 \$	3 572,57 \$
2.0	1 237,94 \$	1 979,78 \$	3 958,43 \$
3.0	1 639,87 \$	2 624,02 \$	5 244,60 \$
4.0	2 080,84 \$	3 329,12 \$	6 657,09 \$
6.0	2 919,15 \$	4 669,26 \$	9 336,23 \$
7.0	3 460,03 \$	5 535,13 \$	11 070,27 \$
8.0	4 002,06 \$	6 402,15 \$	12 804,30 \$
9.0	4 544,09 \$	7 271,47 \$	14 539,49 \$

ii. Tarification pour deux levées :

	Autres commerces	Restaurants et établissements Avec services restreints	
V ³	Sans compacteur	Sans compacteur	Avec compacteur
1.0	1 391,83 \$	2 225,54 \$	4 451,07 \$
1.5	1 727,14 \$	2 761,83 \$	5 524,80 \$
1.7	1 861,51 \$	2 977,71 \$	5 953,14 \$
2.0	2 062,47 \$	3 298,11 \$	6 595,07 \$
3.0	2 731,97 \$	4 371,84 \$	8 741,38 \$
4.0	3 466,92 \$	5 547,77 \$	11 096,68 \$

6.0	4 864,48 \$	7 781,34 \$	15 560,38 \$
7.0	5 765,95 \$	9 224,84 \$	18 448,53 \$
8.0	6 668,57 \$	10 671,78 \$	21 340,12 \$
9.0	7 573,49 \$	12 117,58 \$	24 232,86 \$

5.1.2. Pour toute levée additionnelle, une tarification supplémentaire de 20 % du coût d’une levée usuelle est exigée pour ce service.

5.1.3. Pour les contenants d’un volume non prévu dans la liste ci-dessus, le taux est fixé en effectuant une moyenne de la tarification basée sur le volume des deux contenants s’y rapportant le plus près.

5.1.4. Tous les propriétaires fonciers desservis possédant un conteneur doivent payer une tarification quel que soit l’état de construction de l’immeuble.

b) Contenant transroulier

5.1.5. Lorsqu’un contenant sanitaire transroulier est utilisé, la tarification est basée sur le coût métrique à la tonne et le coût par voyage pour le transport :

Le coût à la tonne pour la disposition	204,07 \$
Le coût par voyage pour le transport	205,43 \$

5.1.6. Les montants sont facturés quatre fois par année aux usagers du service. Le paiement doit être acheminé à la Ville en deux versements égaux, soit : trente jours et soixante jours après la date d’expédition du compte.

5.1.7. Advenant le cas où le fournisseur soit dans l’obligation de procéder au déneigement du conteneur, l’usager du service de transport des matières résiduelles devra s’acquitter des frais encourus.

c) Réceptacles, bacs roulants ou autres contenants sanitaires mobiles

5.1.8. Pour les commerces et les immeubles agricoles ne possédant aucun contenant à chargement avant ou contenant transroulier, la tarification des déchets commerciaux est de 0,2469 \$ par 100 \$ d’évaluation. Un tarif minimum de 307,95 \$ est applicable en tout temps.

B. Résidentiel

d) Réceptacles, bacs roulants ou autres contenants sanitaires mobiles

5.1.9. Le tarif annuel est établi selon le nombre d’unités, comme suit :

Chambre	63,05 \$
Résidence	182,82 \$

5.2. Si une résidence n’est pas habitée toute l’année durant, la tarification est fixée en proportion du nombre de jours au cours desquels il y a eu utilisation du service des matières résiduelles.

- 5.3.** À l'exception des immeubles possédant un conteneur, la tarification exigible pour l'enlèvement des déchets est fixée à compter de la date d'entrée en vigueur du certificat de l'évaluateur.
- 5.4.** Lorsqu'un immeuble résidentiel comprend une partie commerciale ou industrielle, le tarif est celui de la section commerciale et industrielle en fonction de l'évaluation du pourcentage de l'utilisation pour la partie non résidentielle auquel s'ajoute 182,82 \$ par logement et/ou 63,05 \$ par chambre pour la partie résidentielle, pour un tarif minimal de 307,95 \$.
- 5.5.** Lorsqu'un contenant à chargement avant est utilisé par l'occupant d'un immeuble résidentiel qui comprend une partie commerciale ou industrielle, la tarification des déchets commerciaux à l'évaluation est remplacée par la tarification du contenant à chargement avant.
- 5.6.** Les immeubles résidentiels ayant un permis d'occupation domestique doivent payer une tarification pour les déchets commerciaux d'un montant de 307,95 \$.

ARTICLE 6. PISCINE

- 6.1.** Une tarification de 50,22 \$ est exigée pour tout propriétaire possédant une piscine alimentée par l'aqueduc et munie d'un système de filtration.
- 6.2.** La tarification exigée à l'article 6.1 est payable sans prorata du nombre de jours dans l'année et elle est exigible à partir du moment où un permis de piscine a été émis par le Service de l'urbanisme.
- 6.3.** Pour être exempté de la taxe piscine pour l'année 2025, le propriétaire doit aviser le Service de l'urbanisme du retrait de sa piscine au plus tard le 30 juin 2025.

ARTICLE 7. DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES DE LA TAXE FONCIÈRE, MODALITÉ DE VERSEMENT ET ARRÉRAGES

- 7.1.** Les taxes et tarifications prévues à la présente section doivent être payées en un seul versement, lorsque la totalité du compte n'atteint pas 300 \$. La date ultime où doit être fait ce versement est le 30^e jour qui suit l'expédition du compte.
- 7.2.** Si le total des taxes et des tarifications prévues atteint 300 \$, le débiteur peut acquitter son compte en quatre versements égaux sans intérêts. Les dates ultimes où doit être fait chaque versement sont les suivantes :
- 1^{er} versement : 6 mars 2025
 - 2^e versement : 1^{er} mai 2025
 - 3^e versement : 10 juillet 2025
 - 4^e versement : 25 septembre 2025
- 7.3.** Si le total des taxes et des tarifications prévues atteint 300 \$, le débiteur peut acquitter son compte en 12 versements égaux avec intérêts et pénalités, à la condition d'être inscrit aux prélèvements automatiques. Les nouveaux inscrits peuvent adhérer en fonction du nombre de mois restant.
- 7.4.** Les comptes de taxes d'ajustement sont payables en un seul versement devant être acquitté au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte. Cependant, ils peuvent être acquittés en deux versements s'ils atteignent 300 \$. Le premier versement est exigible le 30^e jour après l'expédition du compte et le deuxième est exigible 90 jours après la date d'échéance.

- 7.5. Les crédits résultant de ces ajustements sont appliqués au compte selon les échéances les plus anciennes. Si un crédit demeure, le solde demeure au compte, mais un chèque peut être envoyé au citoyen sur demande.
- 7.6. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde du compte ne devient pas immédiatement exigible, seul le montant du versement échu est alors exigible.
- 7.7. Les taxes, droits de mutation ou tarifications qui sont assimilables à des taxes et qui sont traités dans ce chapitre portent intérêt au taux annuel de 8 % et portent pénalité au taux de 0,5 % par mois (5 % par année).
- 7.8. Les comptes de taxes d'un propriétaire dont l'ensemble des créances totalisent dix dollars ou moins sont radiés.
- 7.9. Lorsque le solde d'un compte est de moins de 500 \$, le Service de la trésorerie est autorisé à annuler cette créance lorsque le coût de recouvrement est jugé plus important que le solde dû.
- 7.10. Des frais d'administration de 35 \$ sont exigibles pour tout chèque ou dépôt bancaire sans provision, traitement manuel de transactions effectuées dans une institution bancaire, dans un guichet automatique ou par Internet.
- 7.11. Des frais d'administration de 5 \$ sont imposés dans les situations suivantes :
- à toute personne qui effectue une opposition à un paiement auprès de son institution financière;
 - à toute personne, succession ou liquidateur de succession lorsque le tireur d'un effet de commerce est décédé et que le paiement de la somme est toujours dû;
 - à toute personne qui a effectué un paiement d'une somme due à la Ville à partir d'un compte fermé.
- 7.12. Les frais d'administration prévus aux articles 7.10 et 7.11 sont payables immédiatement.
- 7.13. Des frais d'administration de 50 \$ taxes incluses sont imposés aux notaires et aux avocats, pour toute demande de confirmation d'évaluation et de confirmation de paiement de taxes.
- 7.14. Les comptes autres que les taxes, droits de mutation ou tarifications assimilables à des taxes sont exigibles le 30^e jour après l'expédition du compte et portent intérêt au taux annuel de 13 %.

CHAPITRE II : LOISIRS

ARTICLE 8. DÉFINITIONS

- 8.1. À moins que le contexte ne s'y oppose, pour les fins du présent chapitre, les mots et expressions qui y sont employés ont la signification suivante :

Enfant : usager âgé de 14 ans et moins à qui les taxes de vente ne sont pas applicables.

Adulte : usager âgé de 15 ans et plus à qui les taxes de vente sont applicables.

Résident de L'Ancienne-Lorette : Personne physique ayant son lieu de résidence principale à L'Ancienne-Lorette.

ARTICLE 9. GÉNÉRALE

- 9.1. Les grands-parents résidents de L’Ancienne-Lorette qui inscrivent leur petit-enfant non-résidents de L’Ancienne-Lorette à une activité ne peuvent pas bénéficier de la tarification des résidents.
- 9.2. Le propriétaire d’un commerce ou d’un immeuble à L’Ancienne-Lorette, qui ne réside pas sur le territoire de la Ville de L’Ancienne-Lorette, ne peut pas bénéficier de la tarification des résidents.
- 9.3. La priorité est accordée à l’inscription des résidents de la Ville pour toute activité offerte par le Service des loisirs. Les non--résidents peuvent s’inscrire à une date ultérieure lorsque que des places sont encore disponibles.
- 9.4. Les résidents de Saint-Augustin-de-Desmaures ne sont pas assujettis à la tarification additionnelle des non-résidents.
- 9.5. Une demande de remboursement pour une raison majeure doit inclure la raison, être accompagnée de pièce(s) justificative(s) et être effectuée dans un délai maximal de 30 jours après la date de fin de la session.
- 9.6. Le Service des loisirs se réserve le droit d’annuler une activité si un nombre d’inscriptions minimal n’est pas atteint et de refuser des inscriptions si un nombre maximal de participants est atteint.
- 9.7. Aucune reprise de cours n’est offerte en cas d’absence.

ARTICLE 10. LOCATION D’EMPLACEMENTS

- 10.1 La tarification pour la location d’emplacements s’applique aux résidents de L’Ancienne-Lorette.
- 10.2 Les non-résidents de L’Ancienne-Lorette doivent déboursier un montant additionnel de 50 % du coût de la location, avant taxes.
- 10.3 Pour toutes les salles en location entre minuit et 3 heures du matin, une augmentation supplémentaire de 50 % du coût horaire de la réservation sera facturée.
- 10.4 L’heure limite de la location d’une salle est 3 heures du matin.
- 10.5 Les tarifs horaires relatifs aux locations d’emplacements sont fixés comme suit, excluant les taxes applicables:

EMPLACEMENTS	TARIFICATION HORAIRE
Gymnase polyvalente	42 \$
Gymnase école primaire	42 \$
Gymnase Aquagym	42 \$
1 terrain de badminton	29\$
2 terrains de badminton	35 \$
3 terrains de badminton	41 \$
Salle Polyvalente (Hutte)	38 \$
Descheneaux (bibli)	38\$
Desjardins A (bibli)	38 \$
Desjardins B (bibli)	38 \$
Desjardins A et B (bibli)	74 \$
Plamondon	38 \$
Victor-Laurin A et B	38 \$

Terrain de balle 1	58\$
Terrains de balle 2-3-4	33 \$
Terrain de balle 5	45 \$
Salle de conférence Aquagym	38 \$
Maison de la culture	74\$
Point de service salle rez-de-chaussée	74 \$
Point de service 1 ^{er} étage	38 \$
Terrain de soccer en gazon (11 joueurs)	57 \$
Terrain de soccer en gazon (9 joueurs)	48 \$
Terrain de soccer en gazon (7 joueurs)	38 \$
Terrain de soccer en gazon (4 joueurs)	23 \$

10.6 Advenant que le Service des loisirs juge qu'une surveillance est nécessaire au bon déroulement de l'événement, des frais supplémentaires peuvent s'appliquer.

ARTICLE 11. ACTIVITÉS DES SESSIONS HIVER-PRINTEMPS ET ÉTÉ-AUTOMNE

- 11.1.** La tarification définie ci-dessous est applicable aux résidents de L'Ancienne-Lorette. Les non-résidents doivent déboursier un montant additionnel de 50 % sur le coût d'inscription. Les non-résidents de 65 ans et plus ont droit à une réduction de 10 % sur le coût majoré de 50 %.
- 11.2.** Les résidents âgés de 65 ans et plus bénéficient d'une réduction de 50 % sur le coût d'inscription aux activités de loisirs pour les sessions hiver--printemps et été-automne;
- 11.3.** Pour les activités identifiées en tant que combo dans le Guide des loisirs une réduction de 10 \$ est appliquée. Aucune autre combinaison n'est possible et en cas d'annulation d'un des cours, le rabais ne s'applique plus.
- 11.4.** La tarification supplémentaire pour les non-résidents n'est pas appliquée aux cours suivants : Renouvellement - Moniteur de sécurité aquatique (MSA) et Requalification sauveteur national - Option piscine.

Présentement, nous avons l'aide financière provinciale et nous offrons les cours suivants gratuitement : Cours de premiers soins – Général, Croix de bronze, Médaille de bronze, Moniteur natation et Sauveteur national – Option piscine.

11.5. Les tarifs relatifs aux activités sont fixés comme suit dépendamment de la durée et des coûts afférents, excluant les taxes applicables:

Tarification		
	min	max
Activité aquatique enfant	42 \$	74
Activité aquatique adulte	52 \$	92 \$
Formation aquatique	66 \$	229 \$
Activité sportive enfant	50 \$	85 \$
Activité sportive adulte	21 \$	137 \$
Activité culturelle enfant	60 \$	350 \$
Activité culturelle adulte	60 \$	350 \$
Activité ponctuelle payante	19 \$	106 \$

11.6. La tarification précise de chaque activité est indiquée dans le Guide des loisirs.

ARTICLE 12. ACTIVITÉS DE LA SEMAINE DE RELÂCHE

12.1. Les frais relatifs aux activités spéciales offerts par le Service des loisirs lors de la semaine de relâche varieront entre 5 \$ et 33 \$ par activité.

ARTICLE 13. CAMP DE JOUR

- 13.1.** Le tarif du camp de jour est de 72 \$ par semaine pour les résidents.
- 13.2.** Le tarif du camp de jour pour les non-résidents est de 1125 \$ par semaine.
- 13.3.** L’achat du chandail officiel du camp de jour au coût de 13\$ est obligatoire.
- 13.4.** Des frais supplémentaires de 49 \$ par semaine sont imposés par exemple pour les options baseball, danse, karaté et natation, etc.

ARTICLE 14. PISCINE ET BASSIN RÉCRÉATIF

- 14.1.** La carte émise par le Service des Loisirs est exigée afin d'accéder aux bains libres de l'Aquagym Élise Marcotte pour les résidents et les non-résidents.
- 14.2.** Les tarifs relatifs à l'obtention d'une carte afin d'accéder aux bains libres sont fixés comme suit :
- Pour les résidents: 5 \$ taxes incluses pour 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025, couvrant tous les membres d'une même famille;
 - Pour les non-résidents: 22 \$ taxes incluses par année, couvrant tous les membres d'une même famille.
- 14.3.** La tarification horaire de location de la piscine et du bassin récréatif est fixée comme suit :

BASSIN OU PISCINE SEULEMENT	
RÉSIDENT	Tarification horaire 2024-2025 piscine
0-30 baigneurs	134,35 \$
31-60 baigneurs	167,94\$
61 baigneurs et plus	201,32 \$
LES 2 BASSINS	
RÉSIDENT	Tarification horaire 2024-2025 piscine
0-99 baigneurs	231,57 \$
100-150 baigneurs	268,66 \$
151-200 baigneurs	302,23 \$

- 14.4.** Les taux de location de la piscine 2024-2025 seront majorés à partir de l'augmentation annuelle du tarif de la Commission scolaire des Découvreurs, en juillet 2025.
- 14.5.** Le 50 % de rabais pour les personnes de 65 ans et plus ne s'applique pas. Les non-résidents de L'Ancienne-Lorette doivent déboursier un montant additionnel de 50 % sur le coût de la location.

ARTICLE 15. AUTRES TARIFICATIONS

15.1. Diverses tarifications incluant les taxes de vente sont énumérées comme suit :

FESTIVAL LORETTAIN	
Bière en canette de 355 ml	7,00 \$
Eau, jus, liqueur	2,50 \$
Carte de bingo	2,00 \$
AQUAGYM	
Bonnet de bain	7,00 \$
ARTS EN CADEAUX,	
Location d'une table	45 \$
MARCHÉ AUX PUCES	
Location d'une table	25 \$
VIVART	
Location d'une table	75 \$

CHAPITRE III : URBANISME

ARTICLE 16. PERMIS ET CERTIFICAT

16.1. Tarifs pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat

Les tarifs exigibles pour l’émission d’un permis ou d’un certificat assujéti au *Règlement n° 86-2008 relatif aux permis et certificats ainsi qu’à l’administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction* sont établis comme suit :

Permis de construction

Bâtiment résidentiel	
Construction neuve	500 \$ ¹
Logement additionnel (chacun)	200 \$
Au-delà de 200 000 \$	75 \$ additionnel pour chaque tranche de 100 000 \$ supplémentaire
Agrandissement ou transformation (rénovation)	50 \$ minimum si la valeur des travaux n’excède pas 10 000 \$. Si plus de 10 000 \$, 5 \$ par tranche de 1 000 \$ supplémentaire
Bâtiment principal non résidentiel	
Construction	3 \$/m² superficie totale de tous les planchers*. 500 \$ minimum
Agrandissement	3 \$/m² superficie totale de tous les planchers 150 \$ minimum
Transformation et rénovation extérieure, sans agrandissement	3,50 \$ par tranche de 1 000 \$ du coût des travaux 100 \$ minimum

¹ Un dépôt de 1 400 \$ devra accompagner la demande de permis de construction.

Bâtiment accessoire de plus de 25 m ²	
Construction neuve, agrandissement et transformation (serre, garage, etc.)	75 \$
Construction accessoire	
Construction neuve ou agrandissement de véranda et de solarium ou modification ou ajout d'une pente de toit, d'une fenêtre en baie, d'un porte à faux, d'un avant toit ou de l'accès à la une piscine.	75 \$

Permis de lotissement

Lotissement	100 \$/lot
-------------	------------

Certificat d'autorisation

Agrandissement d'une aire de stationnement (non requis pour le pavage du sol) ²	75 \$
Remblai, déblai et travaux dans la bande de protection des rives, du littoral et des plaintes inondables et sur la rive d'un cours d'eau	250 \$
Remblai et déblai dans les zones de fortes pentes	250 \$
Construction ou installation d'une piscine	100 \$
Installation, remplacement et entretien d'une enseigne	50 \$
Aménagement d'un café-terrasse	50 \$
Aménagement d'un mur de soutènement	100 \$
Déplacement d'un bâtiment de plus de 25 m ² et/ou démolition	100 \$ Dépôt de 25 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la construction à démolir.

² *Aucun frais n'est exigé pour un agrandissement d'une aire de stationnement dans le cadre d'une demande découlant du Programme d'adaptabilité des propriétés lors de chantier routier (PAPCR).*

Certificat d'occupation (changement d'usage)

Certificat d'occupation (changement d'usage)	100 \$
--	--------

Demandes particulières en urbanisme

Modification réglementaire	3600 \$
PPCMOI	3600 \$
Dérogation mineure	550 \$ pour tous projet à réaliser Gratuit pour régulariser ou rendre réputé conforme

Gestion animalière

Chien	
Inscription ou renouvellement annuel ³	35 \$
Remplacement d'une médaille perdue	15 \$

³ Les licences sont valides du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

CHAPITRE IV : TRAVAUX PUBLICS

ARTICLE 17. COUPE DE BORDURES

17.1. Les tarifs relatifs aux services offerts sont fixés comme suit :

DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE
Fourniture et pose de bordure en béton de ciment coulé en place longueur	172.71 \$/m.l
Fourniture et pose de bordure de granite (127 ou 152 mm)	230.32 \$/m.l
Sciage d'une bordure de béton de ciment	44,95 \$/m.l
Sciage d'une bordure de granite	56,20 \$/m.l
Fourniture et pose de trottoir monolithique 150 mm d'épaisseur	184.25\$/mm2
Fourniture et pose de surface de béton de 150 mm d'épaisseur	184.25 \$/m²
Fourniture et pose de gazon en plaque incluant 100 mm de terre à gazon améliorée	28.80 \$/m²
Fourniture et pose de béton bitumineux en couche de 60 mm de EB-14	285.21 \$/t.m
Fourniture et pose de béton bitumineux en couche de 40 mm de EB-10S	285.21\$/t.m
Fourniture et pose de béton bitumineux en couche de 50mm de CH-10	285.21 \$/t.m
Préparation en MG-20 des avants et des arrières	34.54 \$/m²
Pose d'une surface de pavé de béton	149.70 \$/m²
Pose de muret d'interbloc	172.71 \$/m.l
Planage 50 mm (rue de moins de 10 ans)	1183.87 \$
Disposition des rebuts d'excavation	9.28 \$/t.m

**Aucun travail ne sera effectué entre le 1^{er} novembre et le 15 mai.*

**À noter qu'il faudra aviser le Service des travaux publics de la date requise des travaux.*

** Aucun frais n'est exigé pour une coupe de bordure ou une coupe de trottoir pour une demande découlant du Programme d'adaptabilité des propriétés lors de chantier routier (PAPCR).*

- 17.1.1.** Les stationnements devront respecter les dimensions fournies sur la demande ou le croquis approuvé par le Service de l'urbanisme.
- 17.1.2.** Les élévations des accès aux bâtiments, notamment des entrées de garages, doivent être prévues en fonction des élévations des infrastructures municipales.
- 17.1.3.** La Ville n'apportera pas de modification aux élévations des bordures, trottoirs et pavage pour s'ajuster à l'élévation des bâtiments.
- 17.1.4.** Si les superficies des sections de trottoirs ou les longueurs de bordures à reconstruire sont supérieures à celles estimées et/ou que des travaux supplémentaires sont requis à la suite d'un bris de bordures et trottoirs ou tous autres équipements municipaux et d'utilités publiques, les coûts de réfection des

trottoirs et bordures, de réparation ou de remplacement des équipements endommagés seront à la charge du requérant.

- 17.1.5. Si des travaux sont entrepris ou que la demande de reconstruction de bordures et trottoirs est enregistrée entre le 1^{er} octobre et le 15 avril, la surface granulaire devra être pavée temporairement pour la période hivernale aux frais du requérant à la satisfaction du représentant de la ville.

ARTICLE 18. BRANCHEMENT DE SERVICES

- 18.1. Les tarifs exigibles pour tout branchement d’aqueduc, d’égout ou de services connexes sont établis par estimation du nombre d’heures nécessaires à la réalisation des travaux multipliés par les taux inscrits aux tableaux *Taux de la main-d’œuvre* et *Machinerie* en ajoutant les montants estimés des items, établis à l’unité, nécessaires aux travaux.

TAUX DE LA MAIN-D’ŒUVRE	
Poste	Taux horaire
Opérateur de machinerie — Grade 6	62,38 \$
Chauffeur de camion — Grade 5	59,57 \$
Préposé égout aqueduc — Grade 6	62,38 \$
Journalier spécialisé — Grade 5	59,57 \$
Journalier — Grade 3	55,10 \$
Contremaître	91,01 \$
Technicien en génie civil	73,35 \$
Chargé de projet	95,24 \$

MACHINERIE	
Machinerie	Taux horaire
Rétrocaveuse	59,92 \$
Pelle sur roues	117,59 \$
Camion semi-trailer	66,46 \$
Camion 10 roues	40.90 \$
Unité de service égout aqueduc	40.90 \$
Camionnette - 3 400 kg	25.560 \$
Scie à béton de 41 CV et moins	12.27 \$
Scie à pavage sur roues	20.450 \$
Écureur d’égout sur camion	114.21 \$
Plaque vibrante (180 à 240 kg)	4.70 \$
Plaque vibrante (250 à 500 kg)	7.52 \$

- 18.1.1. Advenant, qu’un item ne soit pas inscrit dans l’un des tableaux ci-haut, les taux applicables sont ceux se retrouvant dans le document de référence *Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers 2024* par les publications du Québec.
- 18.1.2. Advenant, que la location d’une machinerie ou d’un équipement soit nécessaire pour réaliser les travaux, les coûts de location seront ajoutés aux frais.

CHAPITRE V : BIBLIOTHÈQUE

ARTICLE 19. DÉFINITIONS

- 19.1. Dans ce chapitre, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :
- Bénéficiaire du programme « Accès L'Ancienne-Lorette »** : une personne qui réside à l'extérieur du territoire de la ville, dont le lieu de travail est situé dans le territoire de la ville;
- Bien culturel** : un livre, un livre audio, un périodique, un disque compact, un laissez-passer musée ou un jeu;
- Famille** : l'ensemble des personnes habitant dans un même logement;
- Non résident** : une personne qui réside à l'extérieur du territoire de la Ville ;
- Retard** : remise d'un bien culturel après la date prévue pour son retour.

ARTICLE 20. PRÊT ENTRE BIBLIOTHÈQUES

- 20.1. La bibliothèque peut, à la demande d'un abonné, emprunter un maximum de cinq documents écrits à la fois d'une autre bibliothèque ou institution québécoise.
- 20.2. La bibliothèque prête, gratuitement, à une autre bibliothèque ou à un centre d'information documentaire, un document écrit à l'exception d'un document destiné à la consultation sur place, d'un document en location, d'un livre réservé ou d'un document non imprimé.

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
Demande d'un abonné pour un document en provenance d'une autre bibliothèque ou institution québécoise	Livre	Abonné	Gratuit ou les frais exigés par l'autre bibliothèque ou institution
	Périodique	Abonné	
Prêt à une autre bibliothèque ou institution québécoise	Livre	Autre institution	Gratuit
	Périodique	Autre institution	0,15 \$/page

ARTICLE 21. TARIFICATION ET FRAIS

- 21.1. La tarification pour la délivrance de documents et pour la fourniture de services est imposée comme suit :

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
Abonnement	Sans objet	Propriétaire, locataire, résident ou occupant d'un immeuble situé dans le territoire de la Ville	Gratuit
	Six mois	Non résident	50 \$
	Un an	Non résident	100 \$

	Six mois	Famille non résidente	100 \$
	Un an	Famille non résidente	200 \$
	Un an	Bénéficiaire du programme « Accès L'Ancienne-Lorette »	50 \$
Prêt d'un livre, d'un livre audio, d'un périodique, d'un laissez-passer musée, d'un jeu ou d'un disque compact	Sans objet	Abonné	Gratuit
Émission de la carte d'abonné	Première carte	Abonné	Gratuit
	Remplacement	Abonné	2 \$
Copie noir et blanc	Photocopie formats lettre et légal	Tous	0,20 \$/copie
Copie noir et blanc	Photocopie format tabloïd	Tous	0,25 \$/copie
Copie couleur	Photocopie formats lettre et légal	Tous	1,50 \$/copie
Impression couleur	Impression format lettre ou légal	Tous	1,50 \$/copie
Impression noir et blanc	Impression formats lettre ou légal	Tous	0,25 \$/copie
Accès aux ordinateurs et à Internet	Sans objet	Tous	Gratuit
Vente de sacs réutilisables, vendus dans divers bâtiments municipaux	Sans objet	Tous	1,50 \$
Vente de dons ou de livres élagués	Sans objet	Tous	1 \$ pour un livre régulier ou un CD, 0,10 \$ pour un périodique et 5 \$ pour un livre grand format, beau livre, de référence ou un jeu.

21.2. Les frais de retard sont imposés comme suit

Frais	Catégorie	Clientèle	Tarif
Retard d'un laissez-passer musée	Sans objet	Abonné	2 \$ / jour, max. 20 \$ laissez-passer

21.3. Les frais pour le bris ou la perte d'un bien culturel sont imposés comme suit :

Frais	Clientèle	Tarif
Bris ou perte d'une pièce de jeu non remplaçable ou d'un bien culturel autre qu'un livre imprimé	Tous	Coût d'acquisition plus 5\$ pour frais d'administration par facture. Advenant que le bien culturel soit retourné après l'émission de la facture, les frais administratifs demeurent exigibles.

Bris ou perte d'un livre imprimé		Coût du marché plus 5\$ pour frais d'administration par facture. Advenant que le livre imprimé soit retourné après l'émission de la facture, les frais administratifs demeurent exigibles. Pour l'établissement du coût du marché, une diminution des frais suivant la dépréciation est appliquée comme suit : 1 à 20 prêts : Frais exigés au prix d'acquisition 21 à 40 prêts : Frais exigés à 50% du prix d'acquisition plus de 41 prêts : Frais exigés de à 25 % du prix d'acquisition
Domage réparable à un bien culturel	Tous	10 \$
Perte du livret d'un disque	Tous	2 \$
Perte d'un boîtier de disque compact	Tous	2 \$
Perte d'un laissez-passer musée	Tous	20 \$ Le document est facturé après dix (10) jours de retard.

ARTICLE 22. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la Ville de L’Ancienne-Lorette, ce ^e jour de 2025.

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

Certificat

Avis de motion, dépôt et présentation
Adoption du règlement
Avis de promulgation

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

Certificat de promulgation

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de L'Ancienne-Lorette, de ce qui suit :

Lors de la séance du _____, le conseil municipal a adopté le *Règlement n° 392-2024 décrétant la taxe foncière et les tarifications ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2025*.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures normales de bureau.

Fait à L'Ancienne-Lorette le _____.

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

PROJET

RÈGLEMENT N° 393-2024

RÈGLEMENT N° 393-2024 RELATIF AU TAUX
DES DROITS DE MUTATION APPLICABLE AUX
TRANSFERTS EN REMPLACEMENT DU
RÈGLEMENT N° 376-2022

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (R.L.R.Q., c. D-15.1), une municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur à 1,5 % sans dépasser 3 % pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du et que celui-ci a été présenté et déposé à la même séance;

CONSIDÉRANT que le *Règlement n° 393-2024 relatif au taux des droits de mutation applicable aux transferts en remplacement du règlement n° 376-2022* a été adopté le ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1. **DISPOSITION GÉNÉRALE**

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

- « Base d'imposition » : La base d'imposition du droit de mutation au sens du deuxième alinéa de l'article 2 de la Loi;
- « Loi » : La *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (R.L.R.Q., c. D-15.1);
- « Transfert » : Transfert tel que défini à l'article 1 de la Loi.

ARTICLE 2. **ÉTABLISSEMENT DES TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$**

Par le présent règlement, la Ville fixe les taux du droit de mutation applicable aux transferts d'un immeuble dont la base d'imposition excède 500 000 \$ comme suit :

- i. Sur la tranche de la base d'imposition qui n'excède pas 61 500 \$: 0,5 %;
- ii. Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 61 500 \$ et sans excéder 307 800 \$: 1,0 %;
- iii. Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 307 800 \$ et sans excéder 500 000 \$: 1,5 %;
- iv. Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ et sans excéder 750 000 \$: 2,0 %;

- v. Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 750 000 \$ et sans excéder 1 000 000 \$: 2,5 %;
- vi. Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 1 000 000 \$: 3,0%.

ARTICLE 3. INDEXATION

La base d'imposition prévue à l'article 2 (i, ii, iii) du présent règlement fait l'objet d'une indexation annuelle conformément à l'article 2.1 de la Loi.

ARTICLE 4. VERSEMENT

- 4.1. Le droit de mutation applicable au transfert doit être payé en un seul versement, lorsque la totalité du compte n'atteint pas 300 \$. La date ultime où doit être fait ce versement est le 30^e jour qui suit l'expédition du compte.
- 4.2. Si le total du droit prévu atteint 300 \$, le débiteur peut acquitter son compte en trois versements égaux sans intérêts.

À partir de l'expédition du compte, les délais de paiement suivants doivent être respectés:
 - 1^{er} versement : 30^e jour
 - 2^e versement : 120^e jour
 - 3^e versement : 180^e jour
- 4.3. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde du compte ne devient pas immédiatement exigible, seul le montant du versement échu est alors exigible.
- 4.4. Les droits de mutation impayés à l'expiration des délais prévus à l'article 4.2 portent intérêt au taux annuel de 8 % et des pénalités de 0,5 % par mois (5 % par année).

ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la Ville de L'Ancienne-Lorette, ce ^e jour de 2025.

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

Certificat

Avis de motion, dépôt et présentation
Adoption du règlement
Avis de promulgation

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

Certificat de promulgation

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de L’Ancienne-Lorette, de ce qui suit :

Lors de la séance du , le conseil municipal a adopté le *Règlement n° 393-2024 relatif au taux des droits de mutation applicable aux transferts en remplacement du règlement n° 376-2022.*

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l’hôtel de ville de L’Ancienne-Lorette pendant les heures normales de bureau.

Fait à L’Ancienne-Lorette le .

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

PROJET